

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN
DE DOCUMENTATION



14^e Année

JUILLET 1958

N° 7

SOMMAIRE

1. Mémorial (Mois de juillet)	2
2. Chambre des Députés (Mois de juillet)	2
3. La Pose de la première pierre de la Clinique pour Enfants « Fondation Prince Jean - Princesse Joséphine-Charlotte »	3
4. La Conférence Agricole de Stresa (3-12 juillet 1958)	7
5. L'Accord sur le barrage de l'Our.	21
6. Nouvelles diverses	22
7. Le Mois en Luxembourg (mois de juillet)	26

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

47, RUE NOTRE-DAME
LUXEMBOURG

Mémorial (mois de juillet)

Ministère des Finances.

Un arrêté grand-ducal du 5 juillet 1958 porte révision du règlement général sur le service interne des Postes.

Un arrêté ministériel du 7 juillet 1958 fixe les taxes à percevoir pour les objets de correspondance, les lettres et boîtes avec valeur déclarée, les remboursements, les mandats-poste, les virements, les recouvrements, les journaux-abonnements et les diverses opérations accessoires du service international par application de la Convention et des Arrangements signés au Congrès postal universel de Bruxelles.

La loi du 7 juillet 1958 autorise l'aliénation, par voie d'échange, de deux parcelles de terrain domanial situées à Luxembourg.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Le « Mémorial » du 21 juillet 1958 publie le relevé des foires et marchés à tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg pendant l'année 1959.

*

Ministère de l'Agriculture.

La loi du 7 juillet 1958 crée le Service d'Inspection générale vétérinaire et du Laboratoire de médecine vétérinaire.

*

Ministère de l'Education Nationale.

La loi du 7 juillet 1958 modifie la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire et crée un Institut pédagogique.

Le « Mémorial » du 28 juillet 1958 publie la composition des jurys d'examen pour la collation des grades.

*

Ministère de l'Education physique.

Un arrêté grand-ducal du 7 juillet 1958 fixe les conditions d'admission à l'emploi de Commissaire Général aux Sports.

*

Ministère d'Etat.

Un arrêté grand-ducal du 13 juillet 1958 fixe le nombre des Conseillers de Gouvernement.

*

Ministère du Tourisme.

Un arrêté grand-ducal du 17 juillet 1958 fixe les tarifs maxima pour les redevances perçues sur les terrains de camping.

*

Ministère du Travail.

Un arrêté grand-ducal du 28 juin 1958 proroge les mandats des délégations ouvrières élues au début de 1958.

Chambre des Députés (mois de juillet)

8 juillet: 39^e séance publique. — Présentation d'une liste de trois candidats pour la place vacante de président de la Chambre des Comptes. — Second vote sur les naturalisations et les demandes en naturalisation de la 19^e liste arrêtée au 20 mai 1958. — Proclamation du résultat des votes sur les demandes en naturalisation et dispense du second vote. — Dépôt de plusieurs projets de loi et d'une proposition de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi ayant pour objet de modifier les délais inscrits aux articles 7, 30 et 41 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat (N^o 693). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique.

Réunion d'une Section centrale.

Réunion de trois Sections.

9 juillet: 40^e séance publique. — Désignation de la Commission spéciale du projet de loi portant modification et complément du Code des Assurances Sociales. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi ayant pour objet de modifier les délais inscrits aux articles 7, 30 et 41 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat (N^o 693). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Les motions déposées au cours des débats budgétaires de 1958 - Nos 4 à 12.

Réunion d'une Section.

Réunion de la Commission du Travail.

10 juillet: Réunion de la Commission spéciale des Dommages de Guerre.

12 juillet: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et Militaires.

15 juillet: 41^e séance publique. — Analyse des pièces. — Questions posées au Gouvernement. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Lecture de la proposition de loi de l'hon. M. Tony Bieber concernant l'admission des travailleurs intellectuels indépendants à la Caisse de pension des employés privés. — Projet de loi portant création d'un institut d'enseignement technique (N^o 547). Seconde lecture. Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant modification de la loi du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat (N^o 682). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant l'aliénation par voie d'échange d'une parcelle domaniale sise à Limpertsberg dans l'intérêt du remaniement des terrains s'étendant au nord de la rue Léandre Lacroix

jusqu'au domaine du Grand Séminaire (N^o 699). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation du Protocole concernant le traitement national en matière d'adjudications de travaux et d'achats de marchandises et du Protocole de signature, signés à Bruxelles, le 6 juillet 1956, ainsi que du Protocole signé à Bruxelles, le 1^{er} août 1957, prorogeant l'application provisoire du Protocole entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, concernant le traitement national en matière d'adjudications de travaux et d'achats de marchandises, signé à Bruxelles, le 6 juillet 1956 (N^o 688). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de deux Sections centrales.

Réunion de la Commission des Pétitions.

La Pose de la première pierre de la Clinique pour Enfants « Fondation Prince Jean - Princesse Joséphine-Charlotte »

Le 2 juillet 1958 a eu lieu la cérémonie de la pose de la première pierre de la Clinique pour Enfants « Fondation Prince Jean - Princesse Joséphine-Charlotte ».

Sur le chantier, route d'Arlon, près de la Maternité Grande-Duchesse Charlotte, une tribune d'honneur avait été érigée, où avaient pris place de nombreuses personnalités, parmi lesquelles on remarquait M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, S. Exc. M. Pierre Frieden, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Pierre Werner, Ministre des Finances, M. Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Economiques, M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, M. Jules Salentiny, Président de la Cour Supérieure de Justice, S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, ainsi que les échevins de la ville MM. Lucien Kœnig et Marcel Fischbach, MM. les députés Tony Bieber, Jean Fohrmann et Adrien van Kauenbergh, les membres de l'Association pour la Construction d'une Clinique pour Enfants MM. Hubert Schumacher, Architecte de l'Etat-Directeur, le Dr Léon Molitor, Directeur de la Santé Publique, Joseph Petit, Professeur, et Ferdinand Wirtgen, Directeur de l'Administration de l'Enregistrement, les membres du Comité Consultatif de l'Association, M^{lle} Ginette Kohner, Conseiller de Gouvernement, M^{me} le Dr Armande Putz-Kinn, M. le Dr Adolphe

Faber, Président du Collège médical, M. Pierre Guill, Conseiller de Gouvernement, M. le Dr Félix Worré, Président du Syndicat des Médecins, M. le Dr René Koltz, Médecin-Inspecteur, les Chefs d'Administrations de la Ville et de l'Etat, des pédiatres, des médecins et de nombreux donateurs.

LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière furent salués à Leur descente de voiture par les membres du Conseil d'Administration de l'Association pour la Construction d'une Clinique pour Enfants, MM. Hubert Schumacher, Architecte de l'Etat-Directeur, le Dr Léon Molitor, Directeur de la Santé Publique, et Joseph Petit, Professeur, chargé de la Direction du Service Information et Presse du Ministère d'Etat, tandis que la musique de la Garde grand-ducale, sous la direction du Capitaine Albert Thorn, Maître de Chapelle de la Cour, exécutait le « Wilhelmus ».

Après l'arrivée de Leurs Altesses Royales Qui étaient accompagnées de M^{me} Georges Reuter, Dame d'honneur, et du Capitaine Germain Frantz, Aide de Camp, la Musique militaire exécutait l'ouverture « L'Espérance » de Paul Albrecht.

Ensuite, S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier prononça le discours suivant en langue luxembourgeoise:

« Dir Dammen an Dir Hèren!

Mir hun ons haut hei zesummefond, fir de Grondstén vun onser Kannerklinik ze léen. Hei op deser Plätz, wo' mer zejoer de 7. September den e'schten Spuedestech gemächt hun, soll e Bau entstoehn, dé mir zum Wuel vun de kranke Letzeburger Kanner stöften. Dir gesitt, datt op der ganzer Längt vun dém gro'sse Chantier geschafft gött an datt d'Wéer an d'Strössen, de' herno d'Klinik ömgin, schon a vollem Entstoehn sin. Dem Fleiss vun den Arbechter ass et elo iwerlöss, dat Wierk, wat ugefängen ass, zu engem gudden a schnellen Enn ze féeren.

Dat alles gesin d'Prinzessin an ech mat vill Fréd.

Et ass e wichteg Wierk, dat soll entstoehn. Well ömmer nés go'f an déne leschte Joeren dat Spidol verlängt a seng No'twendegkét beto'nt. D'Dokteren an d'Elteren hun stänneg drop higewisen, we' gutt et wär, wann de' Klinik gebaut géng gin. Sie ass elo um gudde Wé a geschwön hölt se de' krank Kanner aus allen Déler vum Land an aus alle Schichten vum Vollék op, de' an engem spezialise'erten Spidol eso' behandelt solle gin, we' et hirem Alter an hirer Krankhét entsprécht.

An onse Nopeschlänner fonktione'ere schon Kannerkliniken a gro'ss Experienzen sin do gemächt gin. Et wor wichtig, datt eso' e besonneren Organissem we' des Klinik bei ons a sengem Plang richtig durchduecht a stode'ert go'f.

E beduechtsamt Virgoen wor also ubruecht. Dat, wat ons virgeschwieft huet, wor, d'Klinik an d'Lag ze setzen, de' Fonktionen, de' hir herno zo'kommen, uerdentlech ze erfüllen. De klenge kranke Mönsch soll an engem sche'nen a geégneten Milieu a kurzer Zeit nés gehélt gin, fir datt en nés monter a fro' bei seng Elteren zréckkomme kann an nés d'Sonn hémbrengt, de' nun émol d'Kand am Haus an an der Familien duerstellt.

Et wor onse Wonsch, dé Milieu hei ze schâfen. Fir Licht, Loft a Sonn ass hei gesuergt: Um löfteen Plateau vun deser Ge'gend, de' dé sche'ne Numm "Val Fleuri" dre't, op sonnegen Terrassen an a fröndlechen Ulagen sollen de' krank Kanner sech wuel fillen.

So' hâte mir ons virgestallt, dé matérielle Kader ze schâfen, an dém sech herno dé liewegen Organissem vun der Klinik frei betâtege kann.

Mä wat herno me' wichtig ass, dat ass de Gésch, dén an dém Gebei lieft. D'Höllefsberétschaft an den Idealissem, d'Dévouement an d'Le'ft zum Kand sollen de' hun, de' herno hei an der Klinik tätég sin.

Datt dé Gésch bei ons a gro'ssem Môss fir dest Wierk bestét, dovun konnte mir ons schon fre'er iwerzégen. Alles dat, wat ech an déne leschten Dég virun Aen hât, wat bis elo geschitt ass, geschriwen e gesot ass gin, weist dorop hin.

Et huet mech de't bere'ert, datt eso'vili aus allen Ecken vum Land zu dém Wierk beigedroen ass gin. Obschon de' gro'ss Sommen, de' bene-

degt gin, net dodurger ganz zesummeko'men, ge'f ech gèren haut am Numm vun der Prinzessin an a mengem égenen all déne Leiden Merci soen. An dé Merci begreifen ech och gèren de'je'neg an, de' bis elo aktiv matgehollt hun: d'Staatsautoritéten, d'Stadtverwaltung, de Collège médical, d'Kannerdokteren an d'Techniker, de' frei niewent ons stongen.

Wa mer herno de Grondstén léen, hun d'Prinzessin an ech dén de'we Wonsch, datt dese Bau soll entstoehn zum Wuel vun onsem Letzeburger Jonktem.»

Après le discours de S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, M^{me} Dr Armande Putz-Kinn, Médecin spécialiste pour les maladies d'enfants, prononça l'allocution suivante:

« Altesses Royales,
Monseigneur l'Evêque,
Hèr Kammerpräsident,
Hèr Staatsminister,
Exzellenzen,
Meng le'f Kollegen,
Dir Dammen an Dir Hèren!

Den hautegen Däg, wo' mir de Grondstén vun onser lång ersénter Kannerklinik léen, ass net nömmen fir d'Letzeburger Mammen a Kanner, mä och fir d'Letzeburger Dokteren a speziell fir d'Kannerdokteren e gro'sst Evénement.

An dat, grâce au « Don Princier » vun H.K.A. dem Ierfgro'ssherzog Jean an der Ierfgro'ssherrin Joséphine-Charlotte = Ausdrock Hirer de'wer Le'ft a Sympathie fir alles, wat de Problem vun der Kandhét bere'ert. Sie hun vun Ufank un d'Symbol vun Hirem sche'ne jonge Stot an den Déngscht vum Letzeburger Kand gestallt.

Hinnen lo'g de' sche'nst a schwe'erst Aufgab vun der Mönschhét, nämlech: d'Kanner ze beschützen an hir kierperlech, sélesch a géseteg Fähégkéten ze fördern, eso' um Hèrz, dass Hire e'schte Geste als "jeune couple princier" an engem magnanimen Elan fir d'Kanner, speziell fir de' krank Kanner bestânen huet.

Dat nobelt Interesse vun he'chster Seit, erlâbt ons haut e Grondstén ze léen. Dat ass un sech jo schon eng magesch Handlung, awer an eistem Fall, wo' et sech öm de Grondstén vun enger Kannerklinik handelt, besötzt de' Aktio'n en duebelen Zauber: dé vum Hélen: le geste de guérir, an dé vum Beschützen: le geste de protéger. De' e'weg urâl Symbole steigen erop: d'Mamm an d'Kand — de Papp an de Jong — d'Gro'sselteren an d'Enkelen — den Erwuesse- nen, dén den hilflosen jungen Kranken dre't a beschützt —, keng âner Biller greifen eso' un d'Se'l, a mâchen eso' en Appell un d'Verantwortung, a lossen den Adulte iwert sech selwer erauswuessen.

We' schwe'er, an a wellech weltde't tranzendent Zusammenhang den Erwuesse- nen bei deser Aufgab vis-à-vis vum Kand gere't, géng ech lech gèr kurz an engem symbolesche Vergleich évoque'eren. E symbolesche Vergleich, dé mengem Hèrz le'f ass an dé mir durch joerlång Erfahrung we' och durch blötzarteg, oft erschütternd Erkenntnes zo'komm ass.

Dir all kennt d'Legend vum hellegen Christophorus: Hie war e Ries, mat iwermönschlechen Kräften begabt, an huet op senge stärke Schölleren d'Leit vun engem Ufer op dat ânert durch e reissenden, gefe'erlechen Stro'm gedroen. Enges sonnegen Dägs könnst e rengt klengt Këndchen a frét hie mat strahlendem Bléck: "Kanns du mech durch d'Wässer op de' âner Seit vum Floss droen?" Mat engem wohlwollenden an e bösschen amese'erten Lächeln äntwert hien: "Mä selbstverständlech!", hieft dat klengt, le'ft Këndchen op seng Schölleren, spiert nach, mat engem wärme Gefill om d'Hèrz, we' dé klengen mollegen Ärmchen sech om sein Hals lét, d'Händchen sech an sengem Bârt âkrämpft, an de klenge Käppchen sech vertrauensvoll un sei Gesicht schmiegelt. Begléckt a befliegelt gét hien durch d'Wässer. Mais au fur et à mesure, we' hie me' de'f agét, gött d'Lâscht op senger Schölleren ömmer an ömmer me' schwe'er. De Floss mat senge Geforen gött vu Schrött zu Schrött me' heimtückisch. Greislech Ongetümer tauchen op, laueren a schnappen no him, e Sturm hieft sech. Alles ass entfesselt ge'nt hien a ge'nt seng Aufgab, dat Këndchen wuelbehâlen op dat ânert Ufer ze bréngen. "Dat Këndchen", stöhnt hien önnert der Lâscht, de' e bâl erdréckt, "we' kann e Kand eso' schwe'er sin?" frét en sech, bâl um Enn vun senger Krâft. Hie steipt sech mühsam op sei Stât a kuckt erop zo' dém Këndchen op senger Schölleren, an du geseit hien, datt et net irgend e Kand ass, mé d'Kand un sech, dat göttlech Kand, dat e'wegt Kand. An hien erkennt mat Staunen, Erschrecken an och mat demütigem Stolz, dass him d'Aufgab zo'gefall war, d'Christuskand durch d'Gefor ze droen, d'Gewicht vum Himmel an der Erd, d'Gewicht vun der Mönschhét an hirem e'wegen Schicksal, le poids de l'avenir.

De Kannerdokteren widerste'sst a bescheidenem Moss eppes ähnlech we' dem hl. Christophorus, wa sie mat Fréd a vollem Mutt eso' e klengt Këndchen durch d'Krankhét fort zum Ufer vun der glécklecher Gesondhét iwerdroe wöllen an him d'Geforen vu Léd, Schmierz, kierpelechen a se'leschen Folgen vum Kranksin, erspüre wöllen. Bei der jonger Liewensintensité't a beim immensen Charme vum Kand schéngt ons och de' uergst Krankhét nach erhellt an iwerwandbar. An dann, wât mer weider gin an der Erfahrung, am Wössen om d'Unzugänglichkét vun aller Therapie, a mönschlechem Bestriewen, om d'Schicksal, da matten am Stro'm gi mer ons ere'scht zude'fst bewosst, we' schwe'er ons Aufgab ass, welle jidwer Këndchen huet jo an sech d'ganz Lâscht an d'ganz Promesse vun der Zukunft vum Mönsch: le poids du ciel et de la terre, le poids de l'avenir de l'humanité.

Fir des ons nobel Aufgab besser le'sen ze können, stét ons vun desem historiesche Moment un, eng Kannerklinik zur Verfügung, mat alle moderne Möttelen vun der Wissenschaft. E richtigen Centre de recherche, de diagnostic, de traitement et de formation. Et gött e sonnegt, hellt Haus, wo' d'Kanner fro' sin, wuer d'Mam-

men se gèr uvertrauen mat neiem Mutt an Zuversicht fir eng besser Zukunft.

'T ass mir e Gléck an eng gro'ss E'er, am Numm vun de kranke Kanner, an de Kannerdokteren, Hire Kinneklechen Altessen an dem Monseigneur l'Evêque ze danken, ewe' och dem ganzen Gouvernement, der privater Initiative, der Presse an dem Radio, fir hir efficace Höllef, dest Wierk ze realise'eren, am Interesse vun der Gesondhét vun eise le'we Letzeburger Kanner. »

Enfin, M. Pierre Frieden, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, prit la parole en remplacement de M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, empêché d'assister à la cérémonie.

« Cette cérémonie mémorable », dit M. le Ministre d'Etat Pierre Frieden, « reçoit son caractère particulier par la présence de LL. AA. RR. le Grand-Duc héritier et la Grande-Duchesse héritière, sous le haut patronage Desquelles se développe la Clinique pour Enfants qui apporte dans le Pays une innovation par le fait qu'elle est notre première Clinique pour Enfants.

Avec le poète nous considérons que deux grands fléaux de l'humanité sont la mauvaise conscience et la mauvaise santé. Il appartient à chacun individuellement de lutter contre le premier mal, mais notre effort commun doit être dirigé contre le second. On peut dire qu'à Luxembourg nous avons, durant ces années d'après-guerre, entrepris les plus grands efforts pour en réduire les effets néfastes. La construction de la Clinique pour Enfants est un nouveau pas sur ce chemin.

Ce sont justement les maladies d'enfants qui nous paraissent les plus terribles et qui nous touchent le plus profondément. En effet, l'enfant, s'il tombe malade, n'a commis aucune faute et n'est nullement responsable de son malheur. C'est malgré lui que souvent les plus belles années de sa vie, "l'Eden de l'existence", sont gâchées par la maladie.

Aujourd'hui, nous nous donnons beaucoup de peine pour comprendre l'enfant et son monde propre. Ne sommes-nous pas obligés de pénétrer d'autant plus profondément dans ce monde de l'enfant quand il souffre et quand il est malade? Le diagnostic des maladies d'enfants se pose autrement que chez l'adulte et la thérapeutique est aussi totalement différente. Cette ambiance propre, ce climat de la psychologie infantine, il faut que nous les ayons devant les yeux. Si nous construisons cette clinique, il faut qu'il y règne constamment la volonté de pénétrer avec amour dans la psychologie propre de l'enfant, avec tout l'amour dont nous sommes capables. Grâce à cet effort, cette Clinique deviendra vraiment une Clinique pour Enfants. »

M. le Ministre d'Etat Pierre Frieden clôtura son allocution en remerciant encore une fois Leurs Altesses Royales de Leur généreuse initiative et en formulant le vœu que dans la pierre fondamentale soit scellé, avec la charte et les monnaies, l'engagement de construire la Clinique dans l'esprit de l'humanisme et de la

charité, afin de rendre plus supportable à l'enfant les douloureuses périodes de ses maladies.

Après l'allocution de M. le Président du Gouvernement, LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière avancèrent vers le socle de la pierre fondamentale. La charte, rédigée en latin, fut posée dans la capsule en métal par S. A. R. le Grand-Duc héritier Qui y ajouta les pièces de monnaie luxembourgeoise qui ont cours actuellement, une pièce en or frappée à l'effigie du Couple Princier à l'occasion du Mariage princier, ainsi qu'une pièce de monnaie italienne comme contribution symbolique des ouvriers italiens travaillant sur le chantier. S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier déposa ensuite la capsule dans la pierre. Tandis que la partie supérieure de la pierre fondamentale, qui porte la date

du 2 juillet 1958, fut lentement déposée sur son socle par la grue, la Musique de la Garde grand-ducale exécutait la « Sarabande » de Norbert Hoffmann. Le Grand-Duc héritier scella les deux parties de la pierre l'une sur l'autre. Leurs Altesses Royales donnèrent le coup de marteau traditionnel sur la pierre et Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, assisté de Mgr. Jules Jost, Secrétaire de l'Evêché, procéda à la bénédiction.

La cérémonie fut clôturée par l'exécution de l'hymne national.

Après que Leurs Altesses Royales S'étaient entretenues avec les entrepreneurs et architectes, Elles prirent congé des personnalités.

Voici le texte qui figure sur la charte de la Clinique pour Enfants « Fondation Prince Jean - Princesse Joséphine-Charlotte ».

Ante Diem VI Nonas Iulias Anni MCMLVIII

CAROLA MAGNA DUCE SERENISSIMA

cum

FELICE PRINCIPE CONSORTE SERENISSIMO

prosperè regnante

IOANNES MAGNUS DUX HERES SERENISSIMUS

et

IOSEPHINA CAROLA MAGNA DUX HERES SERENISSIMA

hunc primum lapidem fundamentorum

Valetudinarii pueris curandis dedicati

posuerunt.

Hanc enim in domum condendam

SERENISSIMI PRINCIPES

in matrimonii ante diem V Idus Apriles Anni MCMLIII

celebrati solemnitate pecunias ipsis a civibus Luxemburgensibus

dono datas conferri voluerant.

Subvenerunt operi etiam multi munificique donatores tam publici quam privati.

Luxemburgensium Curatores Maiores tunc erant
domini excellentes

Pierre FRIEDEN, Gubernator Principalis, Consilii Curatorum Praeses;

Joseph BECH, Rerum externarum Curator;

Victor BODSON, Fori et operum publicorum Curator;

Nicolas BIEVER, Industriae publicae civiumque securitatis Curator;

Pierre WERNER, Rei pecuniariae et militaris summus Praefectus;

Emile COLLING, Valetudinis civium tuendae Curator;

Paul WILWERTZ, Commeatus commercii Curator;

Henry CRAVATTE, ad Commeatum commerciumque Adiutor.

Lapis fundamentalis ab excellentissimo Domino Léon LOMMEL,
episcopo Luxemburgensium, sacratus est.

IOANNE MAGNO DUCE HEREDE

praesidente

magistri operis extruendi erant collegiati

Consociationis ad Valetudinarium pueris aegrotantibus curandis erigendum,
qui erant

Léon MOLITOR, Valetudinis civium tuendae Rector;

Hubert SCHUMACHER, Publicis aedificiis struendis Antistes;

Joseph PETIT, Artium liberalium Doctor.

Architecti erant Charles COLLING et Pierre WERNER.

Redemptores erant Eustachio GIORGETTI eiusque filii.

La Conférence Agricole de Stresa

Du 3 au 12 juillet 1958 a eu lieu à Stresa la conférence agricole des États membres de la Communauté Economique Européenne, convoquée en vertu de l'article 43 du Traité instituant la C. E. E.

Au cours de cette conférence, M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, exposa la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise dans le cadre de la communauté. Voici le texte de l'exposé de M. le Ministre Emile Colling :

« Je voudrais faire une observation préliminaire: Le Luxembourg étant le seul pays parmi les six pour lequel le Traité prévoit, dans le domaine agricole, une clause de sauvegarde spéciale, je me bornerai, dans mon exposé, à analyser cette situation particulière et à vous faire part comment le Gouvernement luxembourgeois envisage la réalisation de l'intégration progressive de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun agricole.

Au premier abord, on pourrait être porté à croire que pour le Grand-Duché de Luxembourg, qui est de loin le plus petit partenaire de la communauté future — il en représente 1-2 dixièmes de pour-cent! —, les obstacles à vaincre pour réaliser cette intégration seraient de moindre importance. — Or, malheureusement, tel n'est pas le cas, bien au contraire, les difficultés que cette intégration fera naître sur notre plan national sont inversement proportionnelles à l'étendue du pays et à l'importance de son marché agricole.

L'agriculture luxembourgeoise se trouve, en effet, dans une situation spéciale caractérisée par une double infériorité:

Infériorité vis-à-vis des autres secteurs économiques du pays et

Infériorité vis-à-vis des agricultures des autres pays du marché commun avec lesquelles elle devra, dans un délai de 12-15 années, mesurer ses forces concurrentielles.

Cette double infériorité est due aux conditions naturelles, structurelles, techniques et économiques défavorables, dans lesquelles évolue notre agriculture qui, dans son ensemble, peut être qualifiée de marginale.

Après une étude approfondie de la situation particulière de l'agriculture luxembourgeoise, les négociateurs du Traité ont proposé au profit du Grand-Duché une clause de sauvegarde — acceptée à la suite par les partenaires — qui nous autorise à maintenir, pendant la période de transition, les restrictions quantitatives à l'importation des produits agricoles figurant à la liste établie par le GATT dans sa décision du 3 décembre 1955 au sujet du "Waiwer" accordé au Luxembourg. — Le Grand-Duché, de son côté, a pris l'engagement de prendre toutes les mesures d'ordre structurel, technique et écono-

mique pour rendre possible l'intégration progressive de son agriculture dans le marché commun.

Je ne voudrais pas examiner en détail le rapport que nous vous avons soumis et qui, dans une forme succincte mais précise, vous fournit toutes les données du problème, notamment en ce qui concerne les difficultés actuelles de notre politique agricole et les répercussions à attendre de l'exécution du Traité. Je me bornerai à vous en faire un commentaire plutôt général, à vous confier les soucis, les appréhensions du Ministre de l'Agriculture auquel incombe, d'un côté, la charge importante et difficile de veiller sur les intérêts de l'agriculture et de chercher à les concilier avec les nécessités de l'économie générale du pays.

Le but de notre politique agricole est de maintenir notre agriculture, qui représente, après notre industrie du fer, le facteur productif le plus important du pays. Son absence, même en temps de paix, causerait un grave préjudice à notre économie nationale, pour laquelle l'importation des produits agricoles nécessaires à l'alimentation du pays constituerait à la longue une saignée chronique qui, dans le cas d'une récession de notre industrie du fer, deviendrait mortelle. En outre, l'agriculture représente un élément déterminant de l'équilibre politique et social du pays. Pour ces raisons, le Gouvernement actuel a souligné, dans son programme de juillet 1954, sa décision de s'attacher à assurer à l'agriculture la place qui doit lui revenir dans l'économie nationale, en pratiquant une politique de valorisation de la production agricole, notamment par la formation de prix couvrant la juste rémunération du travail agricole.

Jusqu'à présent, nous avons réussi à tenir cette promesse formelle, grâce à une politique de protection et de soutien en faveur de notre agriculture. Les grands principes en sont les suivants:

Valorisation des produits agricoles par:

1° la protection du marché intérieur contre la concurrence étrangère. — Au sein du Benelux, cette protection peut être réalisée grâce à la liste C qui nous a été accordée par nos partenaires.

2° par la fixation de prix producteurs rémunérateurs pour les principaux produits agricoles, dont l'ensemble intervient pour 90 % dans la formation du revenu agricole.

Comme le Gouvernement poursuit en même temps une politique de bas prix à la consommation, nous avons institué un système de double prix: Prix bas aux consommateurs, prix producteurs en fonction des prix de revient. La différence entre ces deux prix est supportée par les subventions structurelles, payées par le Trésor public.

L'intégration dans le marché commun créera une nouvelle situation, à laquelle nous devons nous adapter au cours de la période transitoire.

Vous comprendrez que c'est avec une certaine anxiété que nous nous demandons si, dans les nouvelles conditions, nous réussirons à assurer un revenu équitable à notre agriculture et, dans l'affirmative, dans quelle mesure, par quels moyens et au prix de quels sacrifices?

Toutes ces questions, et bien d'autres encore, nous inquiètent, car dans l'état actuel des choses il nous est impossible d'y répondre. La solution qu'il faudra donner à tous ces problèmes dépendra de la direction et de l'évolution que prendra le marché commun ainsi que des principes de la politique agricole commune, dont nous sommes en train d'étudier les aspects.

Comme il est souligné dans notre rapport à la Commission, notre entrée dans le marché commun risque d'aggraver les difficultés, devant lesquelles se voit placée notre politique agricole actuelle. Je ne cite que l'adaptation de la politique agricole aux impératifs du développement agricole et l'accroissement de la disparité existant entre le revenu agricole et celui des autres secteurs de l'économie nationale.

Lors des débats à la Chambre des Députés sur le Traité de la Communauté Economique Européenne, le Gouvernement a reconnu la nécessité de repenser notre politique agricole, en vue d'assurer l'intégration de notre agriculture dans le marché commun. Il a fait connaître son intention de poursuivre une politique consécutive de redressement structurel, technique et commercial de l'agriculture, dont le but devra être l'amélioration qualitative et quantitative de la production ainsi que la réduction du coût de la production. Pour arriver à une augmentation du potentiel concurrentiel de nos exploitations agricoles, le Gouvernement s'est engagé à renforcer les interventions législatives et financières de l'Etat au profit de l'amélioration des conditions de production, de l'équipement technique des exploitations et du perfectionnement de l'armature économique de la profession. Je tiens à relever que l'effort d'investissement à faire pour atteindre notre but est considérable.

Plusieurs projets de loi ont été élaborés entre-temps; ils concernent le remembrement légal, le régime successoral, le salaire différé et le rapport des frais d'études, ainsi que la réforme des administrations agricoles de l'Etat. D'autres projets sur la vente des terrains agricoles et le fermage sont à l'étude.

Fidèle aux engagements qu'il a pris en signant le Traité, le Gouvernement luxembourgeois est fermement décidé de prendre toute mesure capable de favoriser l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans les délais prévus par le Traité.

Mais il reste toujours la grande inconnue de savoir quel sera le niveau de redressement compétitif que nous atteindrons; en d'autres termes:

est-ce que nous réussirons à diminuer notre coût de production de manière à pouvoir aligner nos prix agricoles sur les prix du marché commun? N'oublions pas que le coût élevé de notre production est avant tout déterminé par le milieu naturel défavorable dans son ensemble. Il est alors bien possible qu'en fin de compte subsistera une certaine infériorité de notre agriculture qui nécessitera une intervention financière. En outre, il faut reconnaître que la formation de nos prix agricoles subit nécessairement l'influence du niveau économique général du pays. Grâce à l'essor de notre industrie du fer, nos salaires, et partant les coûts de production, sont élevés. D'autre part, vu notre standard de vie, il est bien compréhensible que notre agriculture exige, pour sa part, une rémunération du travail agricole en rapport avec celle dont profitent les ouvriers des autres secteurs de l'économie!

Messieurs,

Ces quelques considérations suffiront pour vous faire comprendre la complexité du problème que le Gouvernement luxembourgeois devra résoudre au cours des années à venir.

Au moment de signer le Traité, le Gouvernement luxembourgeois était pleinement conscient des difficultés qu'il rencontrerait dans le secteur agricole, il a décidé quand même notre adhésion au marché commun.

Il l'a décidé, parce que l'intérêt même de notre agriculture l'exige, quelque paradoxal que cela vous puisse paraître après les explications que je viens de vous donner.

En effet, notre production agricole s'oriente de plus en plus vers une situation excédentaire. Pour cette raison — et je cite l'avis de la profession agricole même —, "ne pas vouloir accepter le Traité pourrait s'avérer, à brève ou à longue échéance, comme contraire aux intérêts économiques agricoles luxembourgeois". — Placée dans un marché plus vaste, notre agriculture pourra trouver plus de possibilités pour mieux orienter et écouler sa production.

Messieurs,

Si nous acceptons les risques d'une intégration de notre agriculture, c'est parce que nous avons confiance dans la communauté. Nous sommes convaincus que nous trouverons auprès de nos partenaires la compréhension et l'appui nécessaire pour réaliser notre œuvre de redressement. Dans les intégrations européennes que nous sommes en train de réaliser, ce sont les petits pays qui courent les plus grands risques; ils devront pouvoir compter sur la bonne volonté, sur l'esprit de solidarité et éventuellement sur l'aide directe de leurs grands voisins.

Notre adhésion au Traité de la Communauté Economique Européenne est aussi l'expression de notre volonté politique de contribuer à la réalisation de l'idée qui est à l'origine du marché commun, l'Europe Unie. C'est dans un vrai esprit européen que nous désirons collaborer activement et positivement à l'élaboration de la

politique agricole commune, tout en espérant qu'après les soubresauts et les inquiétudes du début elle finira par être une base sûre pour le développement harmonieux de nos six cultures dans un cadre commun.»

A l'occasion de cette conférence, un mémorandum sur l'agriculture luxembourgeoise avait été déposé. Nous reproduisons ci-après le texte intégral de ce document:

Rapport sur l'agriculture luxembourgeoise

I. Généralités

L'agriculture luxembourgeoise occupe une place importante dans l'activité économique du pays. Dans la formation du produit national brut, l'agriculture range à la quatrième place après les

industries manufacturières, le commerce et l'administration publique.

D'autre part, elle représente un facteur indispensable à l'équilibre structurel et politique du pays.

	Grand-Duché	Agriculture et viticulture
1. Superficie	2.586 km ²	144.000 ha = 55 % (forêts: 80.000 ha = 31 %)
2. Population	300.000	17,5 %
Population active	135.000	25,0 % *)
3. Revenu national (1956)	15,6 milliards	8,5 %
4. Budget ordinaire des dépenses de l'Etat (1958)	5,08 milliards	9,18 % dont 6,3 % de subventions de prix pour produits agricoles.

*) Remarque: L'agriculture est la seule branche de l'économie où le pourcentage de la population active dépasse le pourcentage de la population totale. Cela est dû au fait qu'en dehors du chef d'exploitation, une partie importante de la famille paysanne, dont notamment la fermière, doivent participer à l'activité agricole.

II. Conditions de production

1. Le milieu naturel,
2. le milieu social,
3. le milieu économique.

1. Le milieu naturel.

Le milieu naturel du pays est formé d'un ensemble de facteurs climatiques, agrologiques et topographiques assez défavorables à l'exploitation du sol par l'agriculture.

Le climat est assez rude et instable; les températures moyennes sont peu élevées et les dangereuses gelées printanières sont fréquentes. La pluviosité est généralement insuffisante et surtout mal répartie sur l'année.

Le sol est de qualité très hétérogène, provenant de 7 formations géologiques différentes. Sa fertilité naturelle est très peu élevée. Plus de la moitié des terres (58 %) est de qualité médiocre; 30 % sont de qualité moyenne et seulement 12 % peuvent être qualifiées de « bonnes terres ».

La configuration des terrains, situés à des altitudes qui sont de 140 à 580 mètres, est fortement accidentée. La partie nord du pays, dénommée « Oesling », occupe 1/3 du pays; les deux autres tiers constituent le « Gutland » (Bon Pays).

2. Le milieu social.

a) Exploitations agricoles (recensement du 15 mai 1957):

Catégorie	Nombre	%	Superficie (ha)	%
2— 5 ha	2.303	23,5	7.581	5,5
5—10 ha	2.201	22,5	16.149	11,7
10—20 ha	2.976	30,5	43.076	31,2
20—30 ha	1.426	14,6	34.775	25,2
30—50 ha	722	7,4	26.531	19,3
50 et plus	149	1,5	9.816	7,1
Total	9.777	100	137.928	100

Le tableau ci-dessus souligne la prédominance de la petite et moyenne exploitation familiale. Sur 9.777 exploitations au-dessus de 2 ha, 4.501 exploitations, soit 46 %, ont moins de 10 ha, 7.477 exploitations, soit 76,5 %, ont moins de 20 ha.

Remarque: Les exploitations agricoles au-dessous de 2 ha sont considérées comme ne possédant pas un caractère agricole. En 1950, elles étaient au nombre de 13.000 avec une superficie globale de 5.000 ha.

Les exploitations sont groupées en agglomérations de villages (env. 450); les fermes isolées constituent l'exception.

Viticulture.

La viticulture compte environ 2.000 exploitations, dont 60 % exploitent moins de 50 ares de vignes et seulement 3,3 % plus de 2 ha. Environ 500 exploitations s'adonnent exclusivement à la viticulture.

b) Régime foncier:

Régime de faire-valoir:

75 % des terres agricoles sont exploitées en faire-valoir direct;

25 % des terres sont louées, dont 5 % par fermes entières, les autres 20 % par parcelles.

Régime successoral: Code Napoléon.

Partage en nature des biens entre tous les héritiers (morcellement des terres).

Morcellement parcellaire:

Est arrivé à un stade excessif.

Superficie moyenne des parcelles: 0,35 ha.

Plus de 50 % des fermes au-dessus de 2 ha ont leur exploitation divisée en un nombre de parcelles supérieures à 20.

c) Main-d'œuvre agricole:

La main-d'œuvre agricole est de caractère essentiellement familial. Au dernier recensement du 15 mai 1957, la main-d'œuvre étrangère à l'exploitation se chiffrait à 1.800 têtes, ce qui représente environ 5 % de la population agricole active. Ce nombre ne suffit toutefois pas à couvrir les besoins, qui sont estimés à environ 3.500 têtes.

d) Assurances sociales:

Accidents:

Obligatoire pour le patron, sa famille et son personnel;

Cotisation, forfaitaire par ha, à charge du patron.

Maladies - Vieillesse et invalidité:

Obligatoire pour le seul personnel salarié;

Cotisations à supporter par le patron (7 % du salaire) et le personnel (9 % du salaire).

Caisse de pension:

Obligatoire pour le patron et les membres de la famille âgés de plus de 21 ans et travaillant à l'exploitation;

Cotisation forfaitaire à charge des assurés.

Allocations familiales:

Au profit du personnel salarié:

Cotisation de 1,6 % du salaire à charge du patron.

Au profit du patron:

Allocation payée par l'Etat:

130 fr. par mois pour les 2 premiers enfants,

163 fr. par mois pour le 3^e et 4^e,

195 fr. par mois pour les enfants au-delà de 5.

3. Le milieu économique.

L'économie luxembourgeoise est dominée par la très puissante industrie sidérurgique. Cette dernière constitue le facteur déterminant de la politique économique et sociale du pays. Tous les autres secteurs de l'économie nationale, y compris l'agriculture, sont largement tributaires de l'expansion de l'industrie lourde. Cette expansion ne pouvant se faire que sur le marché mondial, les pouvoirs publics s'efforcent de maintenir le coût de la vie à un niveau compatible avec les exigences d'une industrie axée sur l'exportation.

La prédominance économique de l'industrie a certaines répercussions sur le développement agricole. Les salaires très élevés et la sécurité sociale très étendue au profit des nombreux travailleurs industriels rendent difficile la solution du problème de la rémunération du travail agricole. Par contre, le pouvoir d'achat élevé des masses ouvrières favorise la consommation de produits agricoles.

Quant au marché agricole, son exigüité (300.000 consommateurs seulement) constitue un handicap à l'expansion de l'agriculture et notamment à son orientation vers des productions spécialisées.

D'autre part, pour des raisons économiques d'ordre général, le marché agricole est un marché organisé, qui englobe les céréales panifiables, les viandes bovine et porcine ainsi que le lait et le beurre.

III. Production agricole

a) Généralités:

L'agriculture luxembourgeoise pratique la polyculture et l'élevage. Cette orientation est due, d'une part, à la diversité des conditions naturelles de production et, d'autre part, à la structure sociale des exploitations à caractère essentiellement familial.

Les terres agricoles se répartissent comme suit:

terres labourables: 78.000 ha,

prairies et pâturages: 62.000 ha,

vignes: 1.250 ha.

La relation terres labourables/prairies-pâturages est de 1,3:1. Environ 80 % de la superficie totale sont consacrés à la production fourragère, ce qui souligne la prédominance des spéculations animales.

b) Structure de la production:

Cultures (recensement du 15 mai 1957):

Céréales panifiables: froment 21.000 ha,

seigle et méteil: 4.300 ha.

Céréales secondaires: avoine: 17.000 ha,

orge: 8.000 ha.

Plantes sarclées: pommes de terre: 6.300 ha,

betteraves fourragères: 3.700 ha.

Plantes fourragères: luzerne,

trèfles e. a. 13.500 ha.

Plantes industrielles: néant.	
Prairies:	26.000 ha.
Pâturages:	36.000 ha.

Elevage:

Chevaux:	8.000 têtes,
Bovins:	133.000, dont 57.000 vaches laitières,
Porcins:	117.000, dont 12.000 truies d'élevage,
Volaille:	400.000 têtes.

Remarque: Un pourcentage important des cheptels est détenu par les petites et moyennes exploitations. Les propriétaires de 1 à 3 chevaux, p. ex., détiennent 90 % du cheptel chevalin, ceux de 1 à 5 têtes de bovins 45 % et de 1 à 5 porcs 60 % des cheptels respectifs.

c) Moyens de production:

Machines agricoles,
engrais chimiques et
aliments fourragers.

Le capital machines investi dans les exploitations agricoles est fort élevé. La pénurie croissante de main-d'œuvre agricole pousse l'agriculteur luxembourgeois, qui possède un penchant traditionnel pour le machinisme, à s'outiller de plus en plus. Il devient notamment acquéreur de machines permettant une économie de main-d'œuvre.

L'évolution rapide de la motorisation et de la mécanisation du travail ressort du tableau suivant:

	1950	1957
Tracteurs agricoles:	1.350	5.600
Chariots à pneus:	—	8.500
Moissonneuses-batteuses:	7	135
Presses pic-up:	—	390
Trayeuses mécaniques:	1.635	4.100
Silos à fourrages verts:	240	740
Silos à pommes de terre:	80	590

L'utilisation d'engrais chimiques est en progression. En 1956-1957, les quantités suivantes ont été utilisées:

Engrais azotés N:	3.700 tonnes,
engrais phosphatés P ₂ O ₅ :	5.000 tonnes,
engrais potassiques K ₂ O:	5.200 tonnes.

Quoique 80 % de la superficie agricole soient consacrés à la production d'aliments fourragers, il existe un besoin d'importation d'environ 30.000 tonnes de grains fourragers (orge et maïs) et de tourteaux.

d) Importance des différentes productions dans le revenu agricole (moyenne des dernières années):

Produits végétaux:		Produits animaux:	
Froment	12 %	Lait	32 %
Seigle	1,5 %	Gros bétail	13,5 %
Pommes de terre	4,2 %	Veaux	2,8 %
Divers	4 %	Porcs	25 %
		Autres viandes	1 %
		Œufs	4 %
	<hr/> 21,7 %		<hr/> 78,3 %

La répartition des recettes souligne le « caractère transformateur » très prononcé de l'agri-

culture luxembourgeoise. Cette constatation correspond à la structure sociale de l'agriculture, à exploitations essentiellement familiales.

IV. Bilan des ressources et des besoins de produits agricoles

Constatations générales.

1. Vu l'exigüité du territoire, la capacité d'absorption du marché luxembourgeois est fort limitée, quoique la consommation, par tête d'habitant, soit élevée, comme le montre le tableau suivant:

	Consommation par tête-an:
Froment	120 kg
Seigle	20 kg
Lait	110 litres
Beurre	12,7 kg
Fromages gras	4 kg
Fromages maigres	2 kg
Volaille et gibier	4 kg
Poissons frais	3,5 kg
Viande de bœuf	21 kg
Viande de veau	7 kg
Viande de porc	37 kg
(poids carcasse)	
Conserves de viande	3 kg
Œufs	170 pièces
Margarine	6 kg
Huile de table	5 kg
Sucre et confiserie	26 kg

2. La production indigène de produits agricoles couvre plus des $\frac{4}{5}$ des besoins alimentaires du pays, compte tenu des denrées non produites dans le pays (sucre, riz, huiles végétales, cacao, café, e. a.).

3. Les importations comportent, outre les denrées non produites dans le pays, surtout des légumes, des fruits, de la viande de veau, du fromage et des œufs.

4. Une partie importante des moyens de production sont également importés: céréales fourragères (33 %), engrais chimiques (80 %), semences et plants (20 %), fongicides et insecticides (100 %), bétail d'élevage (10 %), machines agricoles (95 %).

5. Les exportations de produits agricoles, bien que peu élevées, sont d'une importance vitale pour l'équilibre du marché intérieur. Elles comportent notamment du beurre, des porcs gras, du bétail bovin de fabrication, des pommes de terre (de consommation et plants) et du vin. La production de froment commence à devenir excédentaire aussi.

6. Le principal fournisseur du marché luxembourgeois est la Belgique, le partenaire économique du Luxembourg depuis 1921 (U. E. B. L.). Cela vaut aussi bien pour les produits d'origine belge que pour les produits importés par elle en provenance de pays tiers (Commerce du port d'Anvers).

Les excédents luxembourgeois sont écoulés principalement en Belgique, en Allemagne et en Italie.

BILAN

Produit	Production indigène	Utilisation intérieure	— Déficit (importations)	+ Excédent (exportations)	— Provenance + Destination
en milliers de tonnes					
<i>I. Denrées produites dans le pays.</i>					
1) Froment	45—50	40—45	— 3 (froment dur)	+ 5 (tendance excédentaire)	— Outre-mer
2) Seigle	9	6		+ 3 (exportables)	
3) Pommes de terre	140	50—60 <small>consommation Restant: utilisation c. fourrage</small>	— 3 (hâtives)	+ 5—10	— Italie — Belgique + Belgique
4) Légumes secs	0	2	— 2		— Pays-Bas — Belgique
5) Légumes frais	10—12	18	— 6—8		— Belgique — Pays-Bas — Italie — France
6) Fruits frais	11—12	16	— 4—5	+ 1	— id. (légumes) — div. fruits citrus + Belgique + Allemagne
7) Conserves de légumes et de fruits	0	2—3	— 2—3		— Belgique — Pays-Bas — Outre-mer
8) Vin (milliers hl)	100 hl	75 hl	— 25 hl	+ 50 hl	+ Belgique + Pays-Bas + Allemagne — France — Italie — Divers
9) Œufs	2	2,8	— 0,8		— Belgique — Pays-Bas
10) Pâtes alimentaires et féculents	2	3	— 1,0		— Belgique — Pays-Bas
11) Viandes					
— bovine	7,0	6,2		+ 0,8	+ Pays-Bas
— de veau	1,0	2,0	— 1,0		— Pays-Bas
— de porc (carcasses)	13,5	11,0		+ 2,5	+ Pays-Bas + Italie + Allemagne
— de mouton	0,1	0,6	— 0,5		— Pays-Bas
— de cheval	0,1	0,1			
— Volaille et gibier tués	0	1,2	— 1,2		— Belgique
12) Lait	180,0	(165,0)	(— 10)	(+ 25)	
— de consommation	25,5	25,0		+ 0,5	+ Belgique
— beurre	4,7	3,8		+ 0,9	+ Belgique
— fromages gras	0,3	1,2	— 0,9		— Pays-Bas — Belgique — France — Suisse — Divers
— fromages maigres	0,7	0,7			
— lait concentré	0	0,5	— 0,5		— Belgique — Pays-Bas

Produit	Production indigène	Utilisation intérieure	- Déficit (importations)	+ Excédent (exportations)	- Provenance + Destination
---------	---------------------	------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------

en milliers de tonnes

II. Denrées non produites au Luxembourg.

13) Riz	0	2,0	- 2,0		- Italie - Divers
14) Sucre	0	7,0	- 7,0		- Belgique
15) Margarine	0	1,8	- 1,8		- Belgique
16) Huile de table	0	1,5	- 1,5		- Belgique - France
17) Chocolat	0	0,8	- 0,8		- Belgique - Pays-Bas - Suisse
18) Café	0	1,8	- 1,8		- Outre-mer - Congo
19) Poissons de mer					
- frais et réfrigérés	0	1,2	- 1,2		} - Belgique - Pays-Bas - France - Divers pays
- salés, fumés, en conserves	0	1,0	- 1,0		

III. Matières premières pour l'agriculture.

20) Avoine	35-40	35-40	0		
21) Orge	20-25	30-35	- 10,0		- Outre-mer - France
22) Maïs	0	8-10	- 10,0		- Outre-mer
23) Tourteaux	0		- 7,0		- Belgique
24) Céréales, fourragers divers			- 3,0		- Belgique
25) Orge de brasserie	0	10	- 10,0		- Belgique - Tchécoslovaquie - Danemark - Allemagne - Pays-Bas
26) Engrais					
- azotés	0	3,7 N	- 3,7		- Belgique (3,5) - Allemagne (0,2)
- phosphatés	120	5,0 P ₂ O ₅	0	+ 115	+ Belgique + Pays-Bas + Allemagne + France + Suisse + Divers
- potassiques	0	5,0 K ₂ O	- 5,0		- France
27) Semences de céréales	7	9	- 2,0		- Pays-Bas - Belgique - Divers
28) Plants de pommes de terre	10	12	- 3,0	+ 1,0	- Pays-Bas - Allemagne + Belgique + France
29) Bétail bovin d'élevage (milliers de têtes)			- 0,6-1,0		- Pays-Bas - Allemagne
30) Porcins d'élevage			- 0,1-0,2		- Pays-Bas

V. La politique agricole

1. Dans son ensemble, l'agriculture luxembourgeoise doit être qualifiée de marginale. Elle subit l'influence d'au moins trois facteurs caractéristiques de l'économie du Luxembourg :

- l'existence d'une industrie sidérurgique et extractive puissante en plein essor, qui peut payer des salaires élevés et assurer un régime fort avancé de sécurité sociale;
- l'existence d'un milieu naturel difficile dans son ensemble;
- l'existence d'un marché national très restreint.

Dans son état actuel, l'agriculture luxembourgeoise est incapable de soutenir la concurrence extérieure.

2. Les deux principaux objectifs de la politique agricole sont la rémunération équitable du travail et le maintien de l'agriculture comme un facteur important de l'équilibre structurel général du pays.

3. Les rendements de l'agriculture luxembourgeoise étant plutôt faibles, les prix de revient des produits agricoles sont d'un niveau élevé. Pour pouvoir se maintenir et se développer, l'agriculture a besoin de l'appui moral et matériel de l'Etat.

4. La politique agricole du Gouvernement est une politique active de soutien à l'agriculture. Elle s'attache notamment à favoriser la propagation individuelle et collective du progrès technique et à valoriser les principaux produits agricoles.

5. L'amélioration et la rationalisation de la production agricole sont poursuivies sur les différents plans de la législation, de l'administration, de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles, ainsi que sur celui de la coopération agricole. Dans ce dernier domaine, l'organisation de l'agriculture est très poussée. Elle compte plus de 800 associations et coopératives, réunies pour la plupart en fédérations, qui s'occupent de problèmes de production, de marchés d'achat et de vente.

De nombreux progrès restent à être réalisés dans ces différents domaines; des réformes importantes sont en voie de préparation.

6. La valorisation des produits est réalisée par la protection du marché intérieur contre la concurrence étrangère et par la fixation de prix producteurs rémunérateurs. Ces mesures sont applicables à un ensemble de produits qui assurent 90 % du revenu de l'agriculture.

La protection du marché intérieur joue pour les céréales panifiables (froment et seigle) et leurs dérivés, les pommes de terre, les viandes bovine et porcine, le lait et le beurre, les œufs et les pommes.

La fixation de prix producteurs s'étend sur les céréales panifiables, les viandes bovine et porcine, le lait et le beurre.

7. La protection accordée à l'agriculture luxembourgeoise vis-à-vis de la concurrence étrangère est étroitement liée à l'évolution de la politique économique du pays.

Depuis plus d'un siècle que le Luxembourg vit en union économique avec l'un de ses voisins, ses partenaires d'union l'ont fait bénéficier de mesures de protection spéciales. Au sein du « Zollverein », l'union douanière avec l'Allemagne (1842 à 1919), la production agricole luxembourgeoise a été soutenue par une politique tarifaire protectionniste dans le secteur agricole. Dans l'union économique avec la Belgique (depuis 1921), une protection spéciale a dû être concédée en 1935 à l'agriculture luxembourgeoise. De même des dispositions spéciales ont été arrêtées en sa faveur dans le cadre du Benelux et plus récemment dans celui de la CEE. Ces dispositions confèrent au Grand-Duché de Luxembourg la faculté de réglementer l'importation de certains produits agricoles en provenance des pays partenaires. Dans le cadre de la CEE, cette faculté est provisoirement limitée à la période transitoire du Traité. La liste des produits en question est reprise dans l'annexe I.

8. La fixation de prix producteurs se fait en considération des prix de revient de ces produits. Afin d'éviter que les prix élevés à la production, dont un relevé figure à l'annexe II, se traduisent par des prix trop élevés à la consommation — qui auraient un caractère prohibitif tout en provoquant une hausse du coût de la vie — le Gouvernement a institué un système de double prix. Les prix de consommation sont maintenus à un niveau artificiellement bas, qui se situe souvent au-dessous du niveau du marché mondial. La différence entre les prix producteurs et les prix consommateurs est supportée par des subventions structurelles payées par le Trésor public. Ces subventions sont généralement versées directement au producteur.

Si l'on compare les prix producteurs accordés à l'agriculture luxembourgeoise à ceux pratiqués en Belgique, par exemple, on constate que le tiers des subventions structurelles payées à l'agriculture luxembourgeoise (environ 320 millions de francs belges par an) sert non pas à soutenir directement l'agriculture, mais à tenir le niveau des prix de consommation très bas.

Le système de double prix décrit ci-dessus est en application depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Il a été introduit après la libération du pays par le Gouvernement revenu au pays après son exil de guerre en Angleterre (et aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord). Il n'est valable que pour les quantités de produits consommées à l'intérieur du pays.

9. Le système de fixation de prix officiels à la production et à la consommation a nécessairement trouvé son complément dans l'organisation nationale du marché des produits valorisés. Le marché organisé doit permettre l'écoulement normal de la production indigène et

assurer en même temps l'approvisionnement du pays; il définit les canaux commerciaux par lesquels doivent obligatoirement passer les produits valorisés (froment, seigle, lait, beurre, viandes bovine et porcine).

D'autre part, l'assurance d'un même prix à tous les producteurs a conduit à l'institution d'un système de péréquation des prix pour les produits excédentaires. Une loi spéciale a prévu la possibilité de créer des fonds de compensation par secteur, qui sont alimentés par des prélèvements sur les prix producteurs pouvant atteindre jusqu'à 10 % du prix de vente. De tels fonds fonctionnent actuellement pour le froment, la viande bovine et la viande porcine; ils sont gérés par la Centrale Paysanne ff. de Chambre d'agriculture, sous le contrôle du Ministre de l'Agriculture.

Le produit des taxes sert à financer le stockage et éventuellement la transformation des produits; il sert aussi à supporter les différences de prix subies lors de leur écoulement, soit à l'intérieur, soit sur les marchés extérieurs.

10. Le rôle du commerce dans le marché organisé est nettement défini. Il remplit des fonctions déterminées, dont la rémunération est fixée officiellement.

Les marges d'intermédiaire actuellement en vigueur sont les suivantes:

Céréales panifiables:

19 fr. les 100 kg, plus 6 fr. de transport.

Bétail de boucherie:

gros bétail: 1,5 % du produit de vente;
veaux: 2 % du produit de vente;
porcs: 1,5 % du produit de vente.

Lait (distribué à domicile):

en vrac: 0,95 fr. par litre;
en bouteilles: 1,10 fr. par litre.

Beurre:

distribution aux détaillants par les agents des laiteries: 1 fr. par kg;
marge du détaillant: 6 fr. par kg.

Pour les autres produits agricoles, les marges sont libres. Pour les pommes de terre de consommation, par exemple, la marge de gros varie entre 40 et 50 fr. les 100 kg, le transport franco domicile compris; pour les céréales fourragères, elle oscille entre 30 et 40 fr., transport franco domicile compris.

11. La politique de protection et de soutien a permis à l'agriculture d'atteindre, au cours des 10 dernières années, une expansion de production allant de 10 à 20 % selon les produits. Il n'y a que les productions de pommes de terre et de porcs gras qui font exception à cette constatation.

L'expansion en question a été atteinte par l'augmentation des rendements unitaires. La

productivité agricole s'en est trouvée améliorée, ce qui a permis de compenser l'augmentation des coûts de production, provoquée par la hausse des moyens de production, dont notamment les salaires, les services et les engrais.

12. Depuis 1924, l'agriculture est dotée d'une Chambre d'agriculture à base élective. La tâche confiée à la Chambre consiste notamment à créer, à subventionner, le cas échéant, tous établissements, institutions, œuvres ou services d'utilité essentiellement agricole, à en féconder l'activité, à fournir des avis, à faire des propositions au Gouvernement.

Depuis 1945, les attributions et fonctions de la Chambre d'agriculture sont confiées, jusqu'à disposition contraire, à la Centrale Paysanne, qui est le syndicat professionnel des agriculteurs, créé fin 1944.

VI. Les difficultés actuelles de l'agriculture luxembourgeoise

Comme l'économie agricole du Luxembourg se trouve dans un état d'infériorité vis-à-vis de la plupart des autres secteurs de l'économie nationale et notamment de l'industrie prédominante, il est fatal qu'en temps de récession économique l'agriculture se voit acculée immédiatement à des difficultés extraordinaires.

Comme, d'autre part, l'intégration de l'économie agricole dans l'économie nationale, qui est dominée par le souci du maintien du coût de la vie à un « niveau concurrentiel », ne peut être obtenue que par un artifice de mécanismes appropriés, il est inévitable pour l'économie agricole d'être handicapée dans son développement et de ne pas pouvoir profiter suffisamment des périodes de conjonctures.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant de voir s'agiter les milieux agricoles et de rendre responsable la politique agricole du Gouvernement des difficultés économiques devant lesquelles se trouvent acculées les exploitations agricoles.

Tel étant actuellement le cas, la politique agricole est placée devant trois obstacles majeurs qui sont les suivants:

- 1) L'adaptation de la politique agricole aux impératifs du développement agricole aussi bien dans le cadre national que dans celui des intégrations internationales (Benelux et CEE);
- 2) Le risque d'accroissement de la disparité qui existe entre la rémunération de l'activité agricole et celle de l'activité des autres secteurs de l'économie nationale;
- 3) L'orientation de la production agricole et l'écoulement des excédents.

A ces difficultés fondamentales s'ajoute l'inconvénient de l'insuffisance de l'équipement structurel et technique de l'agriculture tant sur

le plan de la transformation et de l'écoulement des produits agricoles que sur le plan administratif de l'Etat et de la profession.

Ad 1) — Les milieux agricoles reprochent à la politique agricole du Gouvernement la « mainmise » de l'Etat et de l'Administration sur l'économie agricole, notamment dans le domaine de la fixation des prix agricoles en fonction d'une politique générale de bas prix à la consommation et dans celui de l'organisation des marchés agricoles.

La profession agricole revendique un affranchissement complet de cette « emprise étatique » et l'application d'une politique d'intégration de l'agriculture dans l'économie nationale, d'après des « concepts fonctionnels », tout en réservant à l'Etat l'obligation de légiférer et d'arbitrer en cas de conflits entre professions connexes, ainsi que la faculté générale de surveillance et de contrôle.

Pour ce faire, la profession agricole réclame

- a) une politique de prix agricoles qui devrait être indépendante de la politique gouvernementale de bas prix à la consommation et qui devrait assurer, par les fonctions du marché, une rémunération du travail agricole équivalente à celle obtenue dans les autres secteurs de l'économie (industrie, commerce, administration publique);
- b) la possibilité de créer, au sein de la profession organisée, des institutions agricoles à caractère obligatoire général, c'est-à-dire valable vis-à-vis des ressortissants de l'agriculture et de ceux des autres professions associées directement ou indirectement à l'activité agricole, en vue d'organiser l'écoulement rationnel et régulier des produits agricoles.

Le Gouvernement, tout en se montrant compréhensif aux revendications de la profession agricole, n'est pas parvenu, jusqu'ici, à trouver de solution satisfaisante à ce problème très complexe. Une telle solution est d'autant plus difficile à imaginer que d'après la constellation actuelle de l'économie nationale, celle-ci doit nécessairement être mise à contribution, de façon directe ou indirecte, pour assurer à l'agriculture un revenu quelque peu suffisant. Aussi, le Gouvernement est-il d'avis que les problèmes soulevés doivent être étudiés de près, notamment à la lumière de l'orientation qui sera donnée à l'économie nationale par son intégration progressive dans le marché commun.

Ad 2) — Devant l'évolution récessive de l'économie nationale, l'économie agricole, qui est doublement tributaire de la première, risque de connaître de nouvelles difficultés. Si, dans les années passées, l'agriculture a pu compenser, dans une certaine mesure du moins, la hausse de prix des moyens de production — salaires, services, machines — par une productivité plus grande, il est douteux qu'elle puisse continuer à

supporter, sans dommage, un accroissement de la disparité de ses revenus. Un tel événement serait d'autant plus lourd de conséquences qu'il surviendrait à un moment où les exploitants agricoles se sont engagés, sur le plan individuel et sur le plan collectif, dans une action de grands investissements, prévus à être réalisés, pour la plupart, par autofinancement. Or, une telle politique d'investissement n'étant possible que dans une période de stabilité de prix rémunérateurs, la grande préoccupation actuelle de la politique agricole est de trouver les voies et moyens pour établir l'équilibre économique nécessaire au maintien et au développement de l'agriculture.

Ad 3) — Les efforts d'expansion et d'augmentation de la productivité, poursuivis depuis une dizaine d'années, ont progressivement abouti à un accroissement du volume de la production dans de nombreux secteurs de la polyculture et de l'élevage auxquels s'adonne l'agriculture luxembourgeoise.

A ce développement se sont ajoutés, pendant la même période, les effets d'une plus grande disponibilité de bons fourrages, obtenue par la réduction très sensible du cheptel chevalin (env. 8.000 têtes), comme suite à l'adoption massive du tracteur agricole (actuellement 6.000 contre 1.400 en 1950 et 40 en 1939).

L'agriculture luxembourgeoise est ainsi arrivée à la création de surplus, dont l'écoulement provoque des difficultés grandissantes du fait de l'existence de tels excédents dans tous les pays développés du monde entier. Une telle situation existe notamment dans le secteur du beurre et des produits laitiers; elle a tendance aussi à se produire dans le secteur du porc.

Mesurée à la situation excédentaire de produits agricoles qui existe dans bon nombre d'autres pays, il faut dire que la situation luxembourgeoise ne revêt pas la même intensité et qu'à son origine se trouvent d'autres éléments responsables. Quoiqu'il en soit, la situation actuelle de la production agricole luxembourgeoise pose le problème de l'orientation de cette production.

Dans cette question névralgique, le Gouvernement est d'avis qu'il s'agira de prendre des mesures palliatives en attendant que le marché agricole commun s'établisse et qu'une orientation définitive puisse être donnée à la production agricole luxembourgeoise.

Telles sont actuellement les préoccupations majeures des milieux agricoles luxembourgeois. Si les difficultés décrites existent bien sur le plan national, elles existeront certainement aussi, dans une certaine mesure du moins, sur le plan de la future communauté.

Dans ces conditions, le Gouvernement luxembourgeois estime que le processus du Traité de Rome contribuera à accélérer, de façon opportune, la solution à trouver à ces problèmes.

VII. Les répercussions à attendre de l'application du Traité de la CEE à l'agriculture luxembourgeoise

Clause de sauvegarde spéciale.

1. Bien que le Traité de la CEE prévoit une clause de sauvegarde spéciale au profit de l'agriculture luxembourgeoise, en raison de sa situation précaire, le Gouvernement et la profession agricole sont unanimes pour admettre la nécessité de son intégration progressive dans le futur marché agricole commun et pour en reconnaître l'opportunité.

Le grand problème qui se pose au sujet de cet objectif, c'est de découvrir et d'appliquer les voies et moyens qui permettront d'atteindre le but sans devoir sacrifier les intérêts légitimes de la population agricole.

2. Trois conclusions se dégagent du protocole spécial du Luxembourg annexé au Traité:

- a) Le Luxembourg peut provisoirement et jusqu'à une date ultérieure à la période transitoire, à déterminer par le Conseil des Ministres, maintenir des restrictions quantitatives à l'importation des produits agricoles figurant à la liste établie par le GATT dans sa décision du 3 décembre 1955 au sujet du « waiver agricole » accordé au Luxembourg. (Le relevé en question est reproduit dans l'annexe I.)
- b) Le Luxembourg s'est formellement engagé à prendre toutes les mesures appropriées pouvant améliorer le potentiel concurrentiel de l'agriculture et rendant possible l'intégration graduelle de celle-ci dans le marché commun.
- c) La Commission Européenne a obtenu la faculté de s'occuper des difficultés luxembourgeoises en adressant des recommandations au Luxembourg au sujet des mesures d'adaptation à prendre.

3. L'objectif de la politique agricole future du Luxembourg étant ainsi nettement établi, il s'agira de faire un usage à la fois prudent et déterminé des facultés et obligations prévues par le Traité pour essayer d'atteindre le but fixé. Les moyens à mettre en œuvre devront permettre à l'agriculture luxembourgeoise de sortir de son isolement actuel et d'affronter peu à peu la concurrence des pays partenaires au sein du marché agricole commun.

4. L'application du Traité à l'agriculture luxembourgeoise ne manquera pas de soulever plusieurs problèmes d'importance capitale pour son maintien et son développement futur. Ce seront notamment et, en ordre hiérarchique, le problème crucial des prix agricoles, le problème non moins vital de l'armature économique à donner à l'agriculture, ainsi que le problème de l'utilisation des terres agricoles et de l'occupation de la population agricole.

5. Le problème des prix agricoles se résume comme suit:

L'agriculture luxembourgeoise produit à des prix de revient fort élevés. Or, son intégration progressive dans le marché commun comportera nécessairement un alignement de ces prix sur ceux de la communauté. Comme ces derniers s'établiront plus que probablement à un niveau inférieur au niveau des prix de revient luxembourgeois, même abaissés, le problème de la rentabilité des exploitations agricoles luxembourgeoises est posé dans toute son ampleur. Pour le résoudre, il faudra vraisemblablement avoir recours à des mesures de soutien spécial, à déterminer de commun accord avec les autorités du marché commun. A moins que ce dernier soit capable d'instaurer un système de prix régionaux, ce qui est concevable dans un marché organisé.

6. Le problème complexe de l'armature économique à donner à l'agriculture luxembourgeoise, en vue de son intégration dans la communauté, comprend l'aspect fondamental suivant:

La réalisation graduelle du marché agricole commun s'accompagnera d'une interpénétration de plus en plus profonde des diverses économies agricoles nationales, ce qui aura pour effet la disparition progressive des marchés agricoles nationaux.

L'armature économique de l'agriculture luxembourgeoise, qui comporte des institutions et des installations pour la collecte, la transformation et la vente de produits agricoles, est conçue à l'échelle du très petit territoire national. Cette armature est nettement insuffisante pour pouvoir affronter la « concurrence commerciale » des pays partenaires, dont les agricultures disposent, à ce moment-ci déjà, d'organismes puissants de commercialisation.

L'effort à produire par l'agriculture luxembourgeoise pour adapter sa « puissance de marché » au niveau de ce qui sera nécessaire pour défendre son existence dans le marché commun, peut être qualifié d'énorme. La question urgente qui se pose est de savoir comment et avec quels moyens des solutions pratiques pourront être obtenues, soit sur le plan national, soit sur le plan de la communauté.

7. Le problème de l'emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre, posé par le point I a de l'article 39 du Traité, soulève, pour le Luxembourg, la question importante de l'utilisation des terres marginales, qui représentent la majorité des terres, et de la possibilité de continuer à procurer une occupation suffisante et payante à la population agricole.

Le Gouvernement et les milieux agricoles luxembourgeois se rendent parfaitement compte de l'absolue nécessité pour eux d'apporter des améliorations profondes à la structure des exploitations agricoles, mais ils sont aussi con-

scients du danger que peuvent comporter, pour la situation démographique et sociale du pays, des solutions techniques trop parfaites qui aboutiraient à une élimination d'une partie trop importante de la population agricole. C'est pourquoi le Gouvernement estime que ce problème particulier doit être étudié de façon très approfondie et notamment à la lumière de l'évolution que prendra l'économie luxembourgeoise dans la future communauté.

8. Par ailleurs, la réalisation du marché agricole commun permettra à l'agriculture luxembourgeoise de sortir du cadre étroit dans lequel elle a vécu jusqu'ici et de profiter de toutes

les nouvelles chances de développement qui lui seront offertes. Une telle chance peut consister dans une orientation vers des productions spécialisées, capables d'occuper une nombreuse main-d'œuvre et de la rémunérer convenablement.

9. D'autres problèmes encore seront soulevés par l'application à l'agriculture luxembourgeoise du Traité de Rome. Ils pourront, plus facilement que ceux décrits ci-dessus, trouver une solution équitable dans le cadre du protocole spécial, pour autant que ces solutions seront recherchées et appliquées avec suffisamment de réalisme.

ANNEXE I.

Liste des produits pouvant être soumis à un régime de restriction à l'importation au Luxembourg. (Protocole spécial annexé au Traité de la CEE.)

Position du tarif	Désignation des produits	Période maximum d'application des restrictions saisonnières
3	Espèce bovine	toute l'année
6	Espèce porcine	id.
13 a)	Viandes de boucherie de l'espèce bovine	id.
13 c) et 17	Viandes de boucherie de l'espèce porcine, y compris le lard	id.
18	Viandes salées, séchées, fumées, cuites ou simplement préparées d'une autre manière	id.
22	Lait frais, complet ou écrémé, lait battu, lait caillé, lait fermenté	id.
23	Crème de lait	id.
24 a)	Lait et crème conservés, en blocs, en poudre ou condensés (sirupeux), sans addition de sucre	id.
25	Beurre, frais ou salé, même fondu	id.
27 a) 1 et 27 b) 1	Œufs de volaille	1 ^{er} février - 1 ^{er} septembre
49 b) et 49 c)	Plants de pommes de terre et pommes de terre n. d. (sauf les pommes de terre fraîches importées entre le 1 ^{er} janvier et le 25 mai)	1 ^{er} août - 30 mars
59 a)	Pommes	1 ^{er} septembre - 31 décembre
68	Froment, épeautre et méteil	toute l'année
69	Seigle	id.
75 a)	Farine de froment, d'épeautre et de méteil	id.
et 75 b)	Farine de seigle	id.
Ex 76 a)	Gruaux et semoules de froment	id.
Ex 78	Son et remoulages provenant de la mouture du froment et du seigle	id.
116	Saucisses, saucissons et similaires	id.
117 c)	Autres préparations et conserves de viandes	id.
134	Pâtes alimentaires	id.
135	Pain	id.

Tableau des prix producteurs et des prix de consommation

1) PRIX OFFICIELS.

1. Bétail de boucherie: fr. le kg abattu.

a) bovins:

	Classe	Prix boucher	+ Subvention	= Prix producteur
	AA	40,75-43,25	8,25	49,00-51,50 *)
	A	37,25-40,25	8,25	45,50-48,50 *)
	B	33,75-35,75	6,75	40,50-42,50 *)
	C	25,25-31,25	1,25	26,50-32,50 *)
	D	23		23

b) porcs:

I^e catégorie:

	Classe	Prix boucher	+ Subvention	= Prix producteur
Porcs d'un poids abattu jusqu'à 95 kg	AA	44,00 fr./kg	3,00 fr./kg	47,00 fr./kg
	A	42,25	2,75	45,00
	B	39,00	2,75	41,75
	C	(déclassé)		

II^e catégorie:

	Classe	Prix boucher	+ Subvention	= Prix producteur
Porcs d'un poids abattu entre 95,1-105 kg	A	40,00	2,50	42,50
	B	37,00	2,50	39,50
	C	(déclassé)		

III^e catégorie:

	Classe	Prix boucher	+ Subvention	= Prix producteur
Porcs d'un poids abattu supérieur à 105 kg	A	39,00	pas de subvention	39,00
	B	37,00		37,00
	C	(déclassé)		

IV^e catégorie:

		Prix boucher	+ Subvention	= Prix producteur
Truies et verrats:	Truies:	30,00 et plus		
	Verrats:	26,00 et plus		

N. B. Les subventions sont payées au stade de la production.

Prix maxima des viandes fraîches à la consommation:

Bœuf: poitrine plate côte	40 fr. le kg	Porc: côtelettes	76 fr. le kg
rôti avec os	48 fr. le kg	rôti	58 fr. le kg
roast-beef sans os	92 fr. le kg	lard gras fumé	37 fr. le kg
Veau: côtelettes	80 fr. le kg	saindoux	22 fr. le kg
rôti	72 fr. le kg		

2. Froment: les 100 kg 600 fr. b. }

3. Seigle: 540 fr. b. }

(pour 1.200 kg à l'ha;
restant: prix libre)

Lait et beurre.

a) Prix producteurs:

4. Lait: le litre à 3,1 % matière grasse: 4,30 fr.

5. Beurre: Prix de gros 77 fr. le kg + subvention 34,76 = 111,76 fr.; prix producteur.

b) Prix de consommation:

Lait: en vrac 5,50 fr. le litre (subvention de 0,37 fr. le litre).
en bouteille 6,50 fr. le litre (pas de subvention).

Beurre: 1^{re} qualité: 84 fr. le kg.
2^e qualité: 80 fr. le kg.

6. Œufs: Prix maximum fixé à la consommation: 42 fr. la douzaine.

2) PRIX LIBRES.

Pour les autres produits agricoles, les prix se forment librement. Toutefois, le prix des pommes de terre de consommation (tardives) se fait d'après un prix de direction publié par la profession agricole, avec l'agrément de l'Office des prix.

Les céréales fourragères sont taxées à l'importation, de sorte que le prix des céréales fourragères indigènes s'établit à un niveau légèrement supérieur au niveau mondial.

*) Moins frais de commercialisation.

Le 12 juillet, à l'issue des travaux de la conférence agricole, la résolution suivante fut adoptée:

La Conférence Agricole des Etats membres, convoquée en vertu de l'article 43 de Traité instituant la Communauté Economique Européenne,

I.

Vu les memorandums soumis par les Etats membres à la Conférence;

Après avoir entendu les déclarations des Chefs des délégations des Etats membres et des Représentants de la Commission de la C. E. E.;

Après approbation des rapports établis par les trois commissions de travail instituées pendant la Conférence;

Compte tenu de la procédure prévue dans le Traité pour la préparation des propositions de la Commission de la C. E. E. en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole commune;

II.

Considérant que la mise en œuvre de la politique agricole commune prévue par le Traité ouvre des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes existants;

Considérant la situation de l'agriculture et les politiques agricoles actuelles des Etats membres de la C. E. E. et notamment:

- l'augmentation de la production agricole qui a été, au cours de ces dernières années, plus forte que l'augmentation de la consommation,
- la diminution de la population active agricole,
- l'augmentation de la productivité du travail agricole,
- la détérioration relative des revenus agricoles qui se manifeste malgré l'augmentation de la productivité,
- le fait que les mesures destinées à relever les revenus agricoles ont souvent conduit à des augmentations de production, ajoutant aux difficultés déjà rencontrées sur les marchés;

Considérant certaines différences existant entre les Etats membres tant en ce qui concerne les structures de l'agriculture que les politiques agricoles, et notamment l'organisation des marchés;

Considérant les conditions diverses qui régissent le commerce et l'industrie de transformation des produits agricoles dans les Etats membres;

Considérant l'importance que revêtent, dans le secteur agricole, les liens établis par le Traité avec les Pays et Territoires d'Outre-Mer associés à la Communauté;

Considérant l'importance des échanges des Etats membres avec les pays tiers dans le

domaine agricole aussi bien que dans le domaine industriel;

III.

Constate, à l'issue de ses travaux, qu'un assentiment général s'est manifesté sur les idées suivantes:

- 1° L'agriculture doit être considérée comme partie intégrante de l'économie et comme facteur essentiel de la vie sociale;
- 2° La mise en œuvre du Traité doit conduire naturellement à un développement progressif des échanges à l'intérieur de la Communauté; il faudra tenir compte en même temps de la nécessité d'entretenir les échanges commerciaux et les liens contractuels, politiques et économiques avec les pays tiers, et de maintenir la possibilité de se protéger contre les concurrences extérieures faussées;
- 3° Une corrélation étroite doit être établie entre la politique de l'adaptation des structures et la politique du marché; l'adaptation des structures doit contribuer à un rapprochement des prix de revient et à une orientation rationnelle de la production; la politique du marché doit être menée de façon à stimuler l'amélioration de la productivité;
- 4° Un équilibre doit être recherché entre la production et les possibilités de débouchés en tenant compte des exportations et des importations possibles, ainsi que d'une spécialisation conforme aux structures économiques et aux conditions naturelles internes de la Communauté;
- 5° L'effort ainsi fait pour augmenter la productivité devrait permettre l'application d'une politique de prix, qui à la fois évite des surproductions et permette de rester ou de devenir compétitif. Simultanément, une politique d'aide aux régions ou exploitations défavorisées rendra possibles les reconversions nécessaires;
- 6° L'élimination des subventions contraires à l'esprit du Traité doit être considérée comme essentielle;
- 7° Le développement des productions et de la demande dans les pays et territoires associés devrait être pris en considération lors de l'élaboration de la politique agricole commune;
- 8° L'amélioration des structures agricoles doit permettre de rendre et de maintenir aux capitaux et au travail mis en œuvre dans l'agriculture européenne des rémunérations comparables à celles qu'ils recevraient dans les autres secteurs de l'économie;
- 9° Etant donné l'importance des structures familiales dans l'agriculture européenne et la volonté unanime de sauvegarder ce caractère familial, il conviendrait que tous

les moyens soient mis en œuvre afin d'accroître la capacité économique et concurrentielle des entreprises familiales.

Une réorientation professionnelle de la main-d'œuvre agricole disponible et une industrialisation des régions rurales plus poussée permettraient un règlement progressif des problèmes que poseraient les exploitations marginales ne pouvant être économiquement rendues rentables.

IV.

Attire l'attention de la Commission de la C. E. E. sur la nécessité de procéder à :

- la poursuite de l'établissement d'un bilan des ressources et des besoins sur la base de données statistiques élaborées selon les mêmes méthodes dans les six pays et se référant à des produits dont la nomenclature soit identique; il conviendra également, dans l'utilisation de ces statistiques, d'accorder une importance particulière à l'évolution et aux tendances qu'elles révèlent;
- une étude des tendances du développement de la demande;
- une étude des causes de la détérioration relative des revenus agricoles;
- un inventaire et une comparaison critique des problèmes de développement et d'amélioration des structures des Etats membres;
- des consultations, dans le cadre des institutions de la Communauté, avant la mise en œuvre de mesures importantes destinées à adapter les structures agricoles;

- une étude des besoins en capitaux nécessaires pour procéder à l'amélioration de la structure agricole pendant la période de transition;
- une étude de l'influence des organisations nationales des marchés sur la production et la spécialisation;
- un inventaire des mesures et facteurs influençant de façon décisive les conditions de concurrence à l'intérieur de l'agriculture de la Communauté;
- un inventaire des relations et accords commerciaux des Etats membres;

Attire l'attention de la Commission de la C. E. E. sur l'urgence des propositions à faire en ce qui concerne l'organisation commune des marchés dans le sens de l'article 40, paragraphe 2, du Traité;

Attire l'attention de la Commission de la C. E. E. sur l'importance des problèmes suivants :

1. rapprochement progressif des prix pour les produits de base, et notamment pour les céréales secondaires;
2. mise à la disposition de l'agriculture de capitaux, dans des conditions qui correspondent aux besoins particuliers du secteur agricole;
3. rapprochement des législations sociales, commerciales et économiques;

Prend acte avec satisfaction de l'intention exprimée par la Commission de maintenir avec les Gouvernements et les organisations professionnelles une collaboration étroite et continue, notamment pour l'exécution des tâches prévues dans cette Résolution.

L'Accord sur le barrage de l'Our

Le 10 juillet 1958 a eu lieu à Trèves la signature d'un accord entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement de Rhénanie-Palatinat concernant l'aménagement d'installations hydro-électriques sur l'Our. Cet accord a été signé du côté luxembourgeois par M. Victor Bodson, Ministre de l'Energie et des Travaux Publics, et du côté allemand par M. le Dr Peter Altmeier, Ministre des Affaires Economiques et du Transport de Rhénanie-Palatinat.

Après la signature de l'accord, des allocutions furent prononcées par MM. les Ministres Bodson et Altmeier, qui soulignèrent les réalisations techniques effectuées ces dernières années et les projets encore à réaliser. Les deux orateurs mirent l'accent sur la collaboration amicale témoignée à ces occasions par les deux pays voisins.

Rappelons que la rivière Our, qui coule au cœur des régions industrielles du nord-ouest de

l'Europe, est située dans une vallée encaissée entre deux plateaux qui la dominent d'environ 300 mètres. Cette disposition géographique et topographique est particulièrement favorable à l'installation de centrales hydro-électriques de pompage. En 1925 déjà, un consortium allemand avait établi un projet prévoyant la construction d'un barrage. Des difficultés d'ordre économique et politique empêchèrent toutefois ce projet d'aboutir. Le projet fut repris après la seconde guerre mondiale par le Gouvernement luxembourgeois qui étudia la possibilité de réaliser une centrale hydro-électrique de pompage avec cycle de pompage hebdomadaire.

En 1951 fut constituée la « Société Electrique de l'Our » (SEO) avec la participation majoritaire de l'Etat grand-ducal et celle de sociétés luxembourgeoises, belge, française, néerlandaise, allemande et suisse.

Les études techniques et économiques entreprises par la SEO montrèrent qu'il était préférable de se limiter à un cycle de pompage journalier et que le site le plus favorable pour la réalisation de la centrale prévue était dans la région de Vianden-Bivels, avec un bassin supérieur, constitué par une digue qui couronne le Mont Saint-Nicolas, et un bassin inférieur retenu par un barrage situé à Lohmühle, un kilomètre en amont de Vianden. Ajoutons que la production annuelle d'énergie de pointe atteindra 435.000.000 kWh. La réalisation de l'aménagement de Vianden et l'installation d'une grande société de caractère international avec siège à Luxembourg offrent de nombreux avan-

tages d'ordre économique et social pour le Grand-Duché.

La centrale de Vianden constitue également un pas en plus dans le développement d'une collaboration économique toujours plus étroite entre les voisins du Grand-Duché et par le rôle que cette centrale pourra jouer dans l'interconnexion des réseaux européens, elle est destinée à servir de trait d'union entre ces réseaux. En réalisant sur son territoire l'installation de cette centrale, le Grand-Duché apporte sa collaboration à la réalisation d'une œuvre européenne qui doit contribuer à la mise en valeur de l'économie énergétique du nord-ouest de l'Europe.

Nouvelles diverses

Le 31 juillet 1958 est célébré en l'Église Cathédrale de Luxembourg un service religieux à la mémoire de feu la Grande-Duchesse Marie-Anne.

*

Le 3 juillet 1958 a eu lieu à Liège, en présence de nombreuses personnalités belges et étrangères, la cérémonie du jumelage des villes de Cologne, Esch-sur-Alzette, Liège, Lille, Rotterdam et Turin. Après la prestation du serment de jumelage par les autorités municipales, M. Gruselin, Bourgmestre de Liège, remit à chacun de ses collègues l'acte de prestation, un plateau en étain aux armes des six villes et la plaquette d'honneur de la cité liégeoise.

Les bourgmestres des villes jumelées prononcèrent ensuite des allocutions de circonstance. A cette occasion, M. Antoine Krier, Bourgmestre d'Esch-sur-Alzette, remit à M. Gruselin un travail de ferronnerie réalisé par des apprentis de la métropole du fer.

*

Les Etats Généraux des Communes d'Europe.

Du 3 au 6 juillet 1958 ont eu lieu à Liège, au Palais des Congrès, les Quatrièmes Etats Généraux des Communes d'Europe en présence de 2.000 délégués internationaux composés de maires, bourgmestres, échevins, conseillers généraux, municipaux et communaux, représentant la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse.

Les discussions se déroulèrent autour de quatre thèmes principaux, à savoir: les communes et les techniques du XX^e siècle, les incidences communales et régionales du Marché

Commun, les collectivités locales, les institutions européennes des communes et l'esprit européen.

La séance solennelle d'ouverture eut lieu le 3 juillet sous la présidence de M. Emile Hamilius, Président du Conseil des Communes d'Europe, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg. Des allocutions furent prononcées à cette occasion par M. Hamilius, M. Gruselin, Bourgmestre de Liège, M. Denis, Président du comité d'organisation, M. Ronse, Président de l'Association belge pour le Conseil des Communes d'Europe, M. Chaban-Delmas, Président de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux, M. Finet, Président de la Haute Autorité de la C. E. C. A., M. Hallstein, Président de la Commission du Marché Commun, M. Dehousse, Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

La séance de clôture eut lieu le 6 juillet sous la présidence de M. Henry Cravatte, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques du Luxembourg, Vice-Président du Conseil des Communes d'Europe. Les différents rapports présentés firent l'objet de plusieurs résolutions dont découle la déclaration solennelle des Quatrièmes Etats Généraux des Communes d'Europe. Cette déclaration qui a été approuvée par l'assemblée, est rédigée comme suit:

Les délégués des Quatrièmes Etats Généraux des Communes d'Europe, réunis à Liège, du 3 au 6 juillet 1958, représentant des milliers de communes et régions et directement élus par des dizaines de millions d'hommes, ont conscience de participer à la plus importante des assemblées populaires européennes qui se soit jamais réunie à ce jour.

Dans cet esprit, en leur nom et au nom des populations qui les ont investis de leur mandat, ils déclarent:

1) Le peuple européen a aujourd'hui surmonté ses conflits historiques. Il veut s'unir pour sur-

vivre. Il considère que le Marché Commun est une étape de cette union qui doit s'étendre à l'ensemble des pays et se poursuivre par la création, dès à présent, d'une autorité politique, seule capable de permettre à l'Europe de reprendre sa place dans le monde;

2) Le totalitarisme est un danger permanent aggravé, aujourd'hui, par les tensions intérieures et par les troubles mondiaux. L'évolution des techniques peut être un autre danger. Il importe donc d'affirmer que seule une décentralisation des collectivités territoriales ranimera l'esprit de liberté et garantira l'avenir des démocraties;

3) Parce que les communes et les régions sont les foyers naturels de l'esprit européen, parce que les actes positifs des institutions européennes retentissent fatalement dans ces collectivités, parce qu'elles sont le fondement même de la démocratie et de la civilisation européenne, elles veulent être directement représentées dans les institutions de l'Europe.

*

Independence Day.

A l'occasion du 182^e Independence Day, l'Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg et Madame Vinton Chapin offrirent une réception, le 4 juillet 1958, dans les jardins de l'Ambassade américaine. De nombreuses personnalités du monde diplomatique et de la vie politique, économique, culturelle et religieuse assistèrent à cette réception.

A l'occasion de la Fête Nationale Américaine, l'American Luxembourg Society organisa en outre son banquet traditionnel, le 6 juillet, à Diekirch. La journée débuta par un concert donné par la Philharmonie Municipale de Diekirch. Ensuite, une réception fut offerte par la Municipalité de Diekirch à l'Hôtel de Ville en présence de M. Jos. Herr, Bourgmestre. A l'issue de la réception, le Président de l'American Luxembourg Society et l'Ambassadeur des Etats-Unis à Luxembourg remercièrent la municipalité pour l'accueil chaleureux de la Ville de Diekirch.

Le banquet traditionnel eut lieu à l'Hôtel de l'Europe, en présence de nombreux amis des Etats-Unis. A la table d'honneur avaient pris place, outre le président et les membres du Comité de l'American Luxembourg Society, l'Ambassadeur des Etats-Unis et plusieurs membres de l'Ambassade ainsi que le député-maire de Diekirch. Au dessert, des toasts furent portés par le président de l'American Luxembourg Society au Président des Etats-Unis et par M. l'Ambassadeur Vinton Chapin à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse. Ajoutons que cette année, M. Léon Eschette, Grand President of Luxembourg Brotherhood in America, prit également part au banquet organisé par l'American Luxembourg Society à l'occasion de l'Independence Day.

*

Du 9 au 12 juillet 1958 a eu lieu à Liège au Palais des Congrès un colloque international sur les « Régions de l'Europe du Nord-Est », en présence de nombreuses personnalités représentant la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas. Le Luxembourg y était représenté par M. Henri Luja, architecte-urbaniste de l'Etat.

Le colloque était placé sous la présidence d'honneur de M. Paul Gruselin, Bourgmestre de Liège, et sous la présidence effective de M. Bure, Directeur général de l'Urbanisme au Département des Travaux Publics de Belgique.

*

La Fête Nationale Française.

Comme chaque année, le 14 juillet a été célébré avec éclat à Luxembourg. La veille, le banquet traditionnel organisé par les Amitiés Françaises eut lieu à l'Hôtel Brasseur en présence de nombreuses personnalités luxembourgeoises et étrangères, notamment le Grand Maréchal de la Cour, les Présidents de la Chambre des Députés, du Conseil d'Etat, du Gouvernement, de la Cour Supérieure de Justice, plusieurs Membres du Gouvernement, les représentants de la Haute Autorité de la C. E. C. A., le député-maire de Luxembourg, etc. L'Ambassadeur de France à Luxembourg et Madame Félix Guyon étaient accompagnés des membres de l'Ambassade de France. Au dessert, des toasts furent portés par M. Pierre Frieden, Président du Gouvernement, à la santé de Monsieur le Président de la République Française et à la prospérité du peuple français, et par M. Félix Guyon, Ambassadeur de France, à la santé de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse et au peuple luxembourgeois. Des allocutions de circonstance furent ensuite prononcées par le président des Amitiés Françaises et M. l'Ambassadeur de France à Luxembourg.

Outre les nombreuses manifestations qui eurent lieu dans de nombreuses autres villes du pays, notamment des concerts et des banquets démocratiques, une cérémonie émouvante eut lieu devant la nécropole au nouveau cimetière communal de Dudelange à la mémoire des soldats français tombés lors des deux guerres mondiales sur le territoire luxembourgeois. Des gerbes de fleurs y furent déposées par M. Jean Fohrmann, député-maire de Dudelange, par le président de l'Amicale des Français d'Esch-sur-Alzette et par le président des Amitiés Françaises de Dudelange. Au cours de l'après-midi eut lieu un concert donné par l'Harmonie Municipale et la Chorale Mixte de l'Ecole de Musique. La soirée se termina par la présentation de ballets et de danses suivie d'un bal populaire.

Le 14 juillet, une brillante réception eut lieu dans les salons de l'Ambassade de France où M. l'Ambassadeur et Madame Félix Guyon reçurent les hautes personnalités luxembourgeoises

et étrangères, la colonie française et les nombreux amis de la France.

Ajoutons pour terminer qu'à l'occasion de la Fête Nationale Française, les Anciens Combattants français et la Section des Médailleurs Militaires déposèrent des fleurs devant le Monument du Souvenir à Luxembourg à la mémoire des combattants français et luxembourgeois morts au cours des deux guerres mondiales.

*

Le 15 juillet 1958 a eu lieu dans les salons de l'Ambassade de France à Luxembourg la distribution de prix aux meilleurs élèves des établissements d'enseignement moyen du pays qui, au cours de la dernière année scolaire, s'étaient particulièrement distingués dans la langue française.

Environ 150 élèves, accompagnés de leurs directeurs et professeurs, reçurent des mains de M. l'Ambassadeur de France et Madame Félix Guyon, qui étaient entourés de M. Pierre Frieden, Président du Gouvernement, Ministre de l'Education Nationale, M. Jean-Pierre Winter, Conseiller de Gouvernement, et M. Pierre Le Nail, Premier Secrétaire d'Ambassade, un prix consistant dans un magnifique livre. Au total, 260 volumes furent distribués.

La cérémonie fut clôturée par des rafraîchissements qui furent offerts aux personnalités présentes et aux nombreux lauréats.

*

Voyages en Italie.

A partir du 15 juillet 1958 les ressortissants luxembourgeois peuvent se rendre en Italie et y séjourner pendant une durée maximum de trois mois sous le couvert d'un des documents suivants: passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, carte d'identité officielle, titre d'identité et de voyage délivré à un enfant de moins de 15 ans par une administration communale luxembourgeoise. (Ce document n'est requis que dans le cas où l'enfant voyage seul ou n'est pas inscrit dans le passeport de la personne qui l'accompagne.)

Les ressortissants luxembourgeois résidant régulièrement en Belgique, en France, en Suisse et au Liechtenstein sont admis sur présentation d'une carte d'identité pour étrangers en cours de validité, délivré par l'autorité compétente du pays de résidence.

L'obligation du passeport valable et du visa consulaire est maintenue pour les ressortissants luxembourgeois qui voudront séjourner en Italie pendant plus de trois mois consécutifs ou y exercer une activité quelconque, profession ou métier rétribué, ou autrement lucratif.

*

Le 18 juillet 1958 a eu lieu à Luxembourg la réunion constitutive du Comité Atlantique du

Luxembourg en présence des personnalités de la vie politique, économique, culturelle et sociale.

Cette association a pour objet de favoriser, dans le cadre de l'Association du Traité de l'Atlantique Nord, la réalisation des buts définis par le traité de l'Atlantique Nord, notamment par l'éducation du public, l'entreprise de recherches sur les divers buts et activités auxquels l'Organisation est susceptible de s'intéresser, le renforcement de la solidarité des peuples de la région de l'Atlantique Nord et finalement le développement de relations et d'une coopération permanentes avec les organisations similaires des pays membres.

*

La Fête Nationale Belge.

A l'occasion de la Fête Nationale Belge, une brillante réception fut offerte par S. Exc. M. Roger Taymans, Ambassadeur de Belgique, dans les salons de l'Ambassade. De nombreuses personnalités luxembourgeoises et étrangères assistèrent à cette réception, entre autres le Grand Maréchal de la Cour, les diplomates résidant à Luxembourg, les présidents de la Chambre des Députés, du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de la Cour Supérieure de Justice, plusieurs membres du Gouvernement et de la Haute Autorité de la C. E. C. A., Monseigneur l'Evêque de Luxembourg, le Député-Maire de la Ville de Luxembourg ainsi que de nombreuses autres personnalités de la vie politique, économique et culturelle.

Dans la soirée du 21 juillet, un grand banquet démocratique organisé dans les salons de l'Hôtel Brasseur par l'Union Royale Belge réunissait les personnalités luxembourgeoises et belges, la colonie belge à Luxembourg et de nombreux amis de la Belgique. Des toasts furent portés à cette occasion par M. Pierre Frieden, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, à S. M. le Roi des Belges, et par M. Roger Taymans, Ambassadeur de Belgique, à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse. Des allocutions furent également prononcées par le président de l'Union Royale Belge et par M. l'Ambassadeur de Belgique.

*

Le 21 juillet 1958, M. Jean Rey, membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, et M. Lambert Schaus, membre luxembourgeois de cette Commission, sont venus à Luxembourg pour prendre contact avec le Gouvernement dans les questions touchant au domaine de la zone de libre échange de la C. E. E.

Avant pris part à cet entretien M. Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Economiques, et M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, ainsi que les experts luxembourgeois.

Rappelons en outre que, du 23 au 25 juillet, M. Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Econo-

miques, représenta à Paris le Gouvernement luxembourgeois à la réunion du Conseil de Ministres de la Communauté Economique Européenne ainsi qu'à la réunion du Comité interministériel pour la zone de libre échange.

*

Les 21 et 22 juillet 1958, le Comité Européen de Contrôle Laitier-Beurrer s'est réuni à Luxembourg à l'occasion de sa huitième assemblée générale. Cette réunion avait été organisée par la Fédération du Herdbook luxembourgeois.

Une quarantaine de participants venant des pays suivants prirent part aux travaux de ce congrès: République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Ecosse, Finlande, France, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse et Turquie. Il y avait en outre des observateurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, de l'Organisation Européenne de la Zootechnie et de l'Organisation Européenne de l'Agriculture.

La réunion fut ouverte par un discours de M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture. A cette occasion, les congressistes furent également salués par M. Charles Wirtgen, Président de la Fédération du Herdbook luxembourgeois. Les travaux du congrès étaient placés sous la présidence de M. H. W. R. Trehane (Grande-Bretagne).

*

Le 25 juillet 1958 a été signé à Bruxelles par le Jonkheer Teixeira de Mattos, Ambassadeur des Pays-Bas à Bruxelles, M. Pierre Wigny, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, et M. Albert Borschette, Chargé d'Affaires a. i. du Luxembourg, un protocole pour l'établissement d'un nouveau tarif des droits d'entrée.

Ce protocole adapte le tarif des droits d'entrée annexé à la convention douanière belgo-luxembourgeoise-néerlandaise, conclue à Londres, le 5 septembre 1944, à la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers annexés aux conventions internationales des 15 décembre 1950 et 1^{er} juillet 1955.

Après l'entrée en vigueur du traité instituant l'Union économique Benelux, conclu à La Haye, le 3 février 1958, le nouveau tarif sera considéré comme constituant le tarif commun des droits d'entrée prévu aux articles 11 et 78 dudit traité.

*

Festival International de Théâtre en Plein Air.

L'ouverture solennelle du Festival International de Théâtre a eu lieu le 26 juillet 1958 devant le Château féodal de Wiltz avec une représentation de l'opéra «Cosi fan tutte», de W.-A. Mozart, interprété par des artistes de la Scala de Milan, à savoir Suzanne Danco, Marie

Minetto, Marisa Morel, Alfredo Nobile, Gino Orlandini et Heinz Rehfuss, sous la direction musicale de Alfredo Simonetto. Au programme de cette soirée figurait également le Ballet sur «Eine kleine Nachtmusik», avec Lycette Darsonval, première danseuse étoile de l'Opéra de Paris, et les Petits Rats de l'Opéra. Chorégraphie et mise en scène de Lycette Darsonval. De nombreuses personnalités assistèrent à cette Première de «Cosi fan tutte». Le même programme a été présenté le 27 juillet.

Le 28 juillet eut lieu une soirée lyrique et chorégraphique intitulée «Féerie Musicale», avec Lycette Darsonval, Gérard Ohn, premier danseur étoile des ballets du Marquis de Cuevas, Vilma Bukovec, soprano de l'Opéra de Belgrade, Ferdinand Koenig, Soliste du Festival de Salzbourg 1958, les Petits Rats de l'Opéra, une chorale mixte de 165 exécutants et l'Orchestre de Radio-Luxembourg sous la direction de Carlo Kaufhold.

Après une soirée de musique de chambre qui eut lieu le 31 juillet, les sociétaires de la Comédie Française présentèrent, le 2 août, «Le Jeu de l'Amour et du Hasard», comédie de Marivaux, avec Micheline Boudet et Jean-Paul Rousillon, de la Comédie Française, Henri Doublier, de l'Opéra, et Cécile Demay, de l'Odéon; mise en scène de Henri Doublier.

Le Festival International de Théâtre en Plein Air fut clôturé le 3 août par un concert donné par la musique de la Garde grand-ducale.

*

Le 28 juillet 1958, M. Robert Buron, Ministre français des Travaux Publics et des Transports, M. Hans Seebohm, Ministre des Transports de la République fédérale d'Allemagne, et M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics et des Transports du Grand-Duché de Luxembourg, ont visité les premiers chantiers des travaux de canalisation de la Moselle à Trèves et à Coblenze.

Un communiqué publié à cette occasion précise que les trois Ministres sont convaincus que les travaux seront terminés à la date prévue, à savoir en 1962.

*

Au cours du mois de juillet 1958, la Fédération des Industriels Luxembourgeois a publié son rapport pour l'année 1957.

Ce rapport constate que l'évolution conjoncturelle de l'année écoulée a été caractérisée par deux ordres de fait: d'abord la production industrielle a atteint un niveau qu'elle n'avait jamais connu au cours de l'histoire économique du Luxembourg, dépassant les chiffres de 1956 qui avaient marqué le record précédent de 160 en passant à l'indice 164 (base 100 en 1937-38). Cette évolution est due avant tout à la conjoncture sidérurgique mondiale à laquelle le pays a cependant participé tout comme au cours des années précédentes dans une mesure moindre que les autres pays de la C. E. C. A.

Mais 1957 marque aussi le point culminant, au moins provisoirement, de cette évolution conjoncturelle. En effet, dans la seconde moitié de l'année, les tonnages produits ont fléchi, suivant en cela les prix avec plusieurs mois de retard.

La Fédération souligne d'ailleurs que « si la conjoncture de l'année passée a été favorable en ce qui concerne le volume de production, elle l'a été moins en ce qui concerne les prix auxquels la production a pu être écoulée » et remarque que « si le niveau de la production industrielle luxembourgeoise en général, déterminé avant tout par la production sidérurgique, a atteint un sommet en 1957 et reste satisfaisant, si d'autres secteurs que la sidérurgie ont participé dans une mesure variable à cette évolution, le problème des secteurs en détresse est resté entier ».

En ce qui concerne la sidérurgie, le rapport rappelle que la production luxembourgeoise d'acier a augmenté l'an dernier de 1,1 % seulement par rapport à 1956 (au lieu de 5 % pour l'ensemble de la C. E. C. A.) et de 17,9 % entre 1952 et 1957 (contre 42,6 % pour la Communauté). Aussi la part du Grand-Duché dans la production d'acier du « pool » est-elle tombée de 7,1 % en 1952 à 5,9 % l'an dernier. « C'est que les sociétés sidérurgiques luxembourgeoises ne se sont à aucun moment départies de leur prudence traditionnelle en ce qui concerne les projets d'expansion, souligne à ce sujet le rapport. Plutôt qu'à une augmentation des capacités, leurs efforts visent à une rationalisation des méthodes de production et à une amélioration de la qualité des produits. Conscientes des désavantages de leur position géographique par rapport aux sources d'approvisionnement, elles entendent ménager les réserves de minerai qui se trouvent à leur portée. »

Enfin, en ce qui concerne la répartition géographique des exportations sidérurgiques, le

rapport indique que l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise est restée le client le plus important et a encore sensiblement augmenté les tonnages absorbés. Les autres pays de la C.E.C.A. ont également accru leurs achats dans l'ensemble, notamment la France, l'Italie et les Pays-Bas, alors que l'Allemagne réduit légèrement les siens. Les exportations vers les pays tiers ont accusé un recul dû surtout à la régression très marquée des tonnages expédiés vers la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Asie et les Etats-Unis. Par contre, l'Amérique du Sud a considérablement développé ses achats.

*

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au début du mois de juillet 1958 dans l'hémicycle du pavillon du Conseil de l'Europe à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles, le Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, M. Fernand Dehousse, a remis symboliquement à M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg et Président du Conseil des Communes d'Europe, un exemplaire du livre intitulé « Notre Europe », qui est destiné à la jeunesse européenne. Cet ouvrage, qui est abondamment illustré et auquel ont collaboré d'éminentes personnalités des quinze pays membres du Conseil de l'Europe, a été édité sous les auspices de la Commission Culturelle et de la Commission des Pouvoirs Locaux de l'Assemblée Consultative.

Après avoir reçu le premier exemplaire des mains de M. Fernand Dehousse, M. Emile Hamilius, en sa qualité de Président du Conseil des Communes d'Europe, remet à son tour le premier volume de ce livre à quinze jeunes filles, hôtesses des pavillons des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le Mois en Luxembourg (mois de juillet)

1^{er} juillet: Sur les antennes de Radio-Luxembourg, un fonctionnaire de la Police Routière jette un regard récapitulatif sur les nouvelles réglementations de la circulation qui entrent en vigueur en ce début du mois de juillet.

A la Chambre des Métiers à Luxembourg M^{lle} Moussouris, de Paris, fait une conférence sur « Sténotypie ».

Au Théâtre Municipal de Luxembourg, représentation de gala de l'ensemble artistique chinois « Opéra de Pékin ».

L'Administration des P. T. T. inaugure le service direct et automatique téléphonique entre le Luxembourg et la République fédé-

rale d'Allemagne par une conversation téléphonique entre M. Pierre Werner, Ministre luxembourgeois des P. T. T. et M. Stucklen, Ministre allemand des P. T. T.

2 juillet : Au Chantier de la Clinique pour Enfants « Fondation Prince Jean - Princesse Joséphine-Charlotte » est posée la première pierre en présence de LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier Jean et Madame la Grande-Duchesse héritière Joséphine-Charlotte, de M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, de MM. les Ministres Pierre Frieden, Pierre Werner et Paul Wilwertz, de M. Félix Welter, Président du

Conseil d'Etat, de S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque de Luxembourg, de M. Emile Hamilius, Député-Maire de la Ville de Luxembourg ainsi que de nombreuses personnalités.

3 juillet: A l'issue d'une réunion au Palais de Justice à Luxembourg est constitué le nouveau Conseil de l'Ordre des Avocats; le nouveau Bâtonnier est M^e Alex Bonn.

4 juillet: A la salle du « Carrefour » à Luxembourg, le Cercle de la C. E. C. A. organise une conférence faite par M. André Rabs sur le sujet « Peut-on connaître l'avenir? ».

5 juillet: L'Administration des P. T. T. met en service le nouveau central téléphonique desservant le secteur d'Echternach.

A Mondorf-les-Bains, le Syndicat d'Initiative et la Direction de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat organisent leur annuel concours hippique international.

Au Théâtre Municipal de Luxembourg, vernissage d'une exposition présentant les résultats des activités des cours complémentaires de l'enseignement primaire de la Ville de Luxembourg.

6 juillet: A l'occasion de l'Independence Day, l'American Luxembourg Society organise son banquet traditionnel à l'Hotel de l'Europe à Diekirch.

L'Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole d'Artisans de l'Etat de Luxembourg commémore le 30^e anniversaire de sa fondation.

En présence de nombreuses personnalités, dont M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement Pierre Frieden et M. Paul Wilwertz, Ministre des Affaires Economiques et du Tourisme, la Fanfare « La Réunion » de Hostert commémore le cinquantenaire de sa fondation.

Un concours international de pêche sportive organisé à la Moselle par le Cercle des Pêcheurs Sportifs de Wormeldange réunit plus de deux cents compétiteurs.

7 juillet: A l'Hotel Theisen à Luxembourg se tient la « Journée des Pensionnés » de la Fédération des Instituteurs Réunis; plus de 100 institutrices et instituteurs retraités assistent à la réunion.

8 juillet: Au « Parc Merveilleux » à Bettembourg, tirage de la 7^e tranche 1958, « Tranche des Vacances », de la Loterie Nationale.

11 juillet: A la Salle des Fêtes de l'Ecole Professionnelle de l'Etat à Esch-sur-Alzette se produisent les « Petits Chanteurs d'Asti » (Italie).

12 juillet: A Esch-sur-Alzette, « Fête du Bouquet » au nouveau bâtiment d'écoles du « Nossbierg ».

Au Stade Municipal de Luxembourg, la Ligue des Associations Sportives Etudiantes Luxembourgeoises (LASEL) clôture les festivités du XX^e anniversaire de sa fondation par un « Gala Sportif International ».

13 juillet: L'Association des Universitaires Catholiques Luxembourgeois (ALUC) annonce ses « Journées d'Eté 1958 ».

A la veille de la Fête Nationale Française, les Amitiés Françaises organisent le banquet traditionnel en les salons de l'Hotel Brasseur à Luxembourg.

Le Syndicat d'Initiative de Bettborn procède à l'inauguration de sa nouvelle auberge de jeunesse.

14 juillet: Au « Volkshaus » à Luxembourg se tient une réunion d'information sur la situation des diverses professions académiques au Grand-Duché pour les futurs universitaires des Cours Supérieurs.

Au Monument du Souvenir à Luxembourg, les Anciens Combattants et les Médailleurs Militaires Français demeurant au Grand-Duché déposent une gerbe de fleurs.

15 juillet: L'Ecole de Musique Municipale de Grevenmacher organise dans la grande salle du bâtiment des écoles son premier concert donné par les élèves.

A l'Ambassade de France, S. Exc. M. Félix Guyon, Ambassadeur de France à Luxembourg, procède à la distribution de prix aux meilleurs élèves du cours de français des établissements d'enseignement moyen du pays. S. Exc. M. Pierre Frieden, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de l'Education, honore la cérémonie de sa présence.

16 juillet: L'Ecole Municipale de Musique d'Esch-sur-Alzette invite à une Audition d'Elèves qui a lieu au Lycée de Jeunes Filles à Esch-sur-Alzette.

17 juillet: La Ville de Luxembourg reçoit la célèbre musique militaire écossaise « Scots Guards » qui donne un concert de gala dans l'enceinte du Stade Municipal à Luxembourg.

A l'Hotel de Ville d'Esch-sur-Alzette, le Syndicat des Eaux du Sud fête le 50^e anniversaire de sa fondation.

18 juillet: En la salle de séances de la Chambre de Commerce à Luxembourg se réunissent des personnalités de la vie politique, économique, culturelle et sociale pour fonder une association dénommée « Comité Atlantique du Luxembourg ».

19 juillet: A Luxembourg-Ville est inaugurée une nouvelle salle cinématographique, le « Ciné-Cité ».

20 juillet: Sous le Haut Patronage de LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier Jean et Madame la Grande-Duchesse héritière Joséphine-Charlotte et sous les auspices de la Municipalité de la Capitale, le Syndicat d'Initiative de Luxembourg organise sa 3^e Grande Fête de la Jeunesse 1958 au profit de la Clinique pour Enfants «Fondation Prince Jean - Princesse Joséphine-Charlotte».

«Marché aux Vins» et «Fête du Vin» à Remich.

La Section d'Esch-sur-Alzette de l'Association des Conducteurs d'Automobiles du Grand-Duché organise sa traditionnelle Fête de Saint-Christophe et son Rallye international 1958.

A Mondorf-les-Bains est inauguré un nouveau bâtiment d'écoles primaires.

21 juillet: Au Casino Syndical de Luxembourg-Bonnevoie se tient la 8^e Session du Comité Européen de Contrôle Laitier-Beurrer dont le siège est à Rome. Devant 39 délégués représentant 14 nations, M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, prononce le discours d'inauguration.

A l'occasion de la Fête Nationale Belge, l'Union Royale Belge organise son traditionnel banquet dans les salons de l'Hôtel Brasseur à Luxembourg.

22 juillet: L'Ambassadeur des Etats-Unis de l'Amérique du Nord à Luxembourg, S. Exc. M. Vinton Chapin rend visite à la Ville de Dudelange où il est reçu par le Collège Echevinal ayant à sa tête M. le Député-Maire Jean Fohrmann.

24 juillet: En la grande salle des fêtes de l'Ecole Normale d'Institutrices à Luxembourg a lieu une rencontre pédagogique dont le thème général est «L'éducation à la sincérité chez l'enfant et l'adolescente».

26 juillet: Le Théâtre International en Plein Air de Wiltz organise pour la 6^e fois ses représentations annuelles dont le programme com-

prend notamment «Cosi fan tutte», opéra de Mozart, une «Féerie Musicale» et «Le Jeu de l'Amour et du Hasard», comédie de Marivaux.

L'Association «Laiterie du Nord» tient son assemblée générale en la salle de réunions de la LADUNO à Ingeldorf.

27 juillet: Sous l'égide du Comité de Rapprochement Benelux dont M. le Député Nicolas Margue, ancien Ministre, est le Président, la Fédération Luxembourgeoise d'Escrime organise à Luxembourg le «1^{er} Championnat Benelux d'Escrime» qui est finalement enlevé par la Belgique.

L'Association «Letzeburger Jongbaueren a Jongwönzer» organise à Diekirch la traditionnelle «Fête du Cheval».

A Remich, le Syndicat de la Couture du Grand-Duché fête Sainte-Anne, sa Patronne.

L'Association des Aviculteurs Professionnels et Agricoles du Luxembourg (APAL) tient son assemblée générale à Luxembourg.

A Mondorf-les-Bains sont organisées les traditionnelles festivités en l'honneur de Saint-Christophe, Patron des conducteurs d'automobiles, qui comprennent la bénédiction des véhicules et la remise de décorations et de diplômes à des conducteurs méritants.

28 juillet: A Diekirch, au Musée de la Mosaïque Romaine, vernissage de l'exposition «Le Luxembourg Pittoresque».

29 juillet: L'Office de la Statistique Générale communique que pendant le premier semestre 1958 1244 accidents de circulation se sont produits dans le Grand-Duché. Le nombre des victimes mortelles s'élève à 43; 210 personnes furent grièvement blessées et 624 légèrement.

30 juillet: A l'Ecole Agricole de l'Etat à Ettelbruck, en présence de nombreuses personnalités dont M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, clôture des cours avec remise de diplômes à 63 jeunes gens et 28 jeunes filles.